

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justiu, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 7 novembre.

## DE L'EXERCICE DE LA MÉDECINE A LYON.

Il y a un ministère public en France : à quoi sert-il ? s'occupe-t-il de veiller à la morale publique ? Nullement. La santé et la vie des hommes sont-elles pour lui un objet de sollicitude ? Le charlatanisme déhonté qui, à Lyon plus que partout ailleurs, se montre sous une forme hideuse et repoussante, se charge de répondre. Lyon possède au moins quatre cents médecins ; eh bien ! il y a six cents individus qui, sans titres, sans instruction, sans connaissance aucune, se chargent d'exploiter la population lyonnaise. La jeunesse est abandonnée à la merci d'une foule d'êtres stupides, dont l'ignorance crasse ne saurait être comparée qu'à la cupidité qui les dévore : herboristes, bandagistes, rebouteurs, canuts, voir même jusqu'aux marchandes de choux et de papier, etc., exercent ouvertement la médecine et la pharmacie, et se chargent d'abâtardir les générations futures, en altérant dans celles-ci les principes de la vie. Et nos moralistes se demandent à quoi on doit la vieillisse et la mort anticipées des générations qui se succèdent depuis vingt ou trente ans ! Et l'injustice, l'ignorance ou la routine accusent la vaccine ! Et celui à qui on devrait élever des autels pour avoir soustrait à la mort des millions de victimes, l'illustre Jenner, se voit le point de mire de toutes les absurdités que la sottise peut inventer ! Et nous appelons notre siècle, siècle des lumières !

Qu'un individu se présente, la loi à la main, et demande la répression des abus qui compromettent son existence, celle de sa famille, et dont les conséquences peuvent être funestes à la société ; qu'il réclame la protection que la loi accorde à son industrie ; un cynisme révoltant ou une indifférence complète, voilà ce qu'il doit attendre de sa démarche. Ce que nous disons ici d'un individu, nous pouvons le dire, à Lyon, de cinquante, de cent, de cinq cents : il y a un principe qu'on peut admettre sans crainte de se tromper ; c'est que, lorsqu'une crise vient bouleverser un état, anéantissant le pouvoir existant ; ce même pouvoir en recherchant les causes de sa chute, les trouverait dans la conduite de ses agens qui, bons pour exécuter les actes vexatoires et provocateurs, ne savent pas ce que c'est que d'accorder la protection et les garanties auxquelles chacun des membres de la société a droit, surtout lorsque la loi vient encore sanctionner d'une manière spéciale cette protection.

Nous avons signalé, il y a quelques jours, l'immoralité des institutions médicales qui ne donnent à la société d'autre garantie que le plus ou moins de désintéressement d'un chef de jury, ou d'un examinateur de l'Académie ; nous avons démontré que toute institution qui place l'homme entre sa conscience et son intérêt, est une institution immorale dont les conséquences sont subversives et funestes : aujourd'hui nous signalerons une partie des abus révoltants qui se commettent à Lyon, et que l'autorité, malgré les plaintes et les réclamations nombreuses qui lui ont été adressées, ne cherche pas à arrêter.

La publicité est la dernière, mais aussi la plus précieuse des garanties accordées aux intérêts lésés, à la morale publique outragée par l'inconcevable dédain de ceux qui doivent veiller à sa conservation et à son respect.

Il est certains états, disions-nous, auxquels la société doit une protection toute spéciale ; au premier rang se trouvent la médecine et la pharmacie : eh bien ! de toutes les professions qui existent, il n'en est pas dont les souffrances soient plus vives, les besoins plus pressants, que ceux qu'éprouvent ces deux parties. Pour elles, ce n'est pas assez qu'une institution sans nom vienne chaque jour les augmenter ; il faut encore que l'illégalité à mine railleuse et sournoise, couverte du manteau de l'hypocrisie ou de

l'ignorance, vienne ajouter à ses tourmens ; il faut que la main de la cupidité s'emplit des deniers qui appartiennent légalement à celui qui consacre sa vie à l'étude et à l'exercice d'une profession, dont les avantages ne sauraient compenser les dégoûts et les dangers ; il faut enfin, à Lyon, que la vie, l'existence de cinq cents familles, passent aux mains de ceux qui, par une audace que justifie la coupable indifférence de l'autorité, se croient le droit d'exploiter à leur profit la crédulité et la santé publiques.

En vain ces scandaleux abus ont été dénoncés ; en vain des réclamations ont été faites ; les plaintes, les droits de ceux qui les faisaient, ont été méconnus, et sont venus échouer jusqu'à ce jour aux pieds de celui qui est chargé de faire exécuter les lois, de ce que nous appelons ministère public !!!

Lyon renferme cent pharmacies ; sur ce nombre il n'en est pas vingt qui puissent exister seulement par les produits qu'elles débitent. Que font donc les autres ? Ce qu'elles font : elles souffrent, végètent, ou sont obligées pour se soustraire aux besoins de se livrer à un charlatanisme qui leur pèse, mais qui est devenu pour elles d'une indispensable nécessité.

Il n'est aucune ville en France où la nécessité d'une surveillance active, de la part de l'autorité, se fasse plus vivement sentir qu'à Lyon, et cela en raison même du défaut d'instruction d'une partie de sa population ; et il n'en est aucune où cette surveillance soit moins exercée. Lyon est un vaste théâtre où le charlatanisme montre toute son audace ; l'impunité seule dont il jouit égale son impudence, et six cents victimes au moins viennent déposer chaque année en faveur de ses hauts-faits ! Herboristes mâles ou femelles, bandagistes, rebouteurs, canuts, etc., sans oublier un fameux guérisseur, dont je craindrais de salir ma plume en prononçant le nom, tous font ouvertement et avec impunité la médecine, la chirurgie et la pharmacie.

Tel est le tableau que présentent la médecine et la pharmacie à Lyon ; et cependant le médecin et le pharmacien paient des impôts, des patentes ; et si par suite de ces abus il s'en trouve un hors d'état de pouvoir acquitter ces charges, ce qui est arrivé plusieurs fois, alors la main de plomb du ministère public se retrouve pour écraser sa victime !!! Voilà la moralité de l'époque.

A. C....

Une température plus chaude a succédé depuis quelques jours aux froids que nous avions éprouvés ; la pluie est tombée avec abondance et a amené la fonte des neiges sur nos collines. Aussi nos rivières sont très-hautes en ce moment : depuis trente-six heures le Rhône ne cesse de croître. Il est arrivé aujourd'hui jusque sur la place Bellecour en sortant par les égoûts qui débouchent au coin de l'église de la Charité. La rue de la Charité est impraticable dans sa partie la plus basse ; il en est de même d'une partie de la rue du Pélat qui finit au même endroit. Plusieurs parties des quais de la rive droite sont également couvertes par l'eau qui sort des bouches d'égoût.

Toute la plaine des Brotteaux est sous l'eau ; la malleposte de Grenoble a été obligée d'attendre le jour au-delà de la Guillotière, afin de pouvoir traverser avec plus de sécurité la partie de la route que l'inondation a envahie. Nous n'avons pas encore appris que cette crue ait occasionné de graves accidens.

La Saône a également augmenté, mais non en proportion du Rhône. Déjà, hier dimanche, un bateau chargé de foin n'a pu passer sous le pont Séguin qu'en abaissant la hauteur de son chargement ; pendant près de deux heures il est resté pressé entre le tablier du pont et la rivière.

Ce matin, la couleur de la rivière beaucoup plus jaune qu'à l'ordinaire prouve qu'elle a considérablement grossi ; mais son courant est encore peu rapide, et il est évident qu'à Lyon du moins l'élévation de ses eaux peut être attribuée aux eaux du Rhône qui la retiennent ; le courant ne

les faits et proclamer bonne et inattaquable une constitution domestique dont une loi de divorce, réclamée par d'excellens esprits, pourrait, tout au plus, atténuer et pallier les fatales conséquences, passez-moi le mot.

Regardez autour de vous, Monsieur ; soulevez le voile qui cache le sanctuaire des familles : là, la douleur et la résignation ; ici, les débats scandaleux, mais dont la publicité est restreinte ; plus loin, les portes des tribunaux vont s'ouvrir : deux époux qui s'adoraient hier ou qui en faisaient le semblant, se haïssent aujourd'hui le plus cordialement du monde, et vous mettre le public dans la confidence de leurs dissensions intimes ; autre part, l'hypocrisie ou l'adultère ; plus loin, la jalousie, puis le crime ; presque partout, misère et déceptions ; regardez encore, partout le bonheur conjugal fait l'exception, le malheur, la règle. Et puis consultez les statistiques de population ; rapprochez le chiffre des personnes non mariées, celui des enfans naturels ou abandonnés, des chiffres opposés, et concluez si vous l'osez, que le mariage actuel est un état naturel, et que Dieu n'a pas pu vouloir que les rapports des sexes se constituassent autrement. Je ne permettrai de conclure un peu différemment. Non, le mariage actuel n'est pas la réalisation des vœux de Dieu ; s'il l'était, il aurait rallié depuis long-temps la presque totalité des habitans du globe, et il est loin de l'avoir fait. Je poserai donc en principe : Toute invention humaine qui n'a pas eu puissance de satisfaire les besoins généraux de l'humanité est fautive ou incomplète : je jetterai donc cette réprobation à la face de toutes les doctrines philosophiques, politiques ou religieuses, de toutes les constitutions, parce qu'elles n'ont pas su, depuis qu'on les retourne, qu'on les ressasse, qu'on les modifie, donner satisfaction pleine et entière à ces besoins généraux ; parce qu'elles n'ont jamais envisagé l'humanité entière ; qu'une face ou quelques faces seulement ont été considérées dans leurs combinaisons ; « parce qu'elles ne contiennent pas enfin le but ultérieur et final de l'humanité, puisque toute l'histoire prouve qu'elles n'ont été adoptées que partiellement et par quelques natures individuelles, et qu'elles ont été repoussées par d'autres. » Vous voyez, Monsieur, que ma critique va plus loin que nous ne nous attendions d'abord.

Une question, s'il vous plaît ? Pourquoi Dieu a-t-il mis dans notre ame le

paraît pas charrier de débris d'aucune sorte, et nous espérons que le gonflement n'aura pas été funeste aux riverains.

A six heures du matin la Saône était encore contenue entre les murs du quai Saint-Antoine ; à dix heures elle couvre une partie du pavé.

On a arrêté hier, à la Croix-Rousse, le fameux voleur Duvivier qui habitait Lyon il y a neuf ans et s'était soustrait à cette époque à une première arrestation par la connivence d'un agent de police. Duvivier travaillait en grand. Il avait deux superbes maisons dans notre ville. Après un long séjour en pays étranger, la pensée malheureuse de rentrer en France lui est venue. Il était à Lyon depuis un mois. — Il a couché cette nuit à l'Hôtel-de-Ville.

Vendredi dernier de 4 à 5 heures du soir, un individu, qu'on avait vu le matin se promener dans la propriété de M. L..., à Rocheardon, s'est pendu à une barrière en bois de cette propriété. Il paraissait âgé de 45 à 48 ans, et sa mise était celle d'un ouvrier.

Mercredi, à trois heures de l'après-midi, une femme de 83 ans, connue sous le nom de veuve Bresse, demeurant rue de la Croix, n. 49, à la Guillotière, s'est endormie près de son feu, et une étincelle ayant atteint ses vêtements, la malheureuse a été étouffée par la flamme et la fumée. Les secours ont été prompts, mais n'ont pu empêcher une funeste catastrophe. Elle est morte presque sur-le-champ au milieu d'horribles souffrances.

Nous avons souvent signalé la négligence de la police à faire observer les réglemens de voirie. L'inutilité de nos réclamations ne nous empêchera point de revenir sur ce sujet toutes les fois que l'occasion se présentera.

Au milieu de la rue Pizay et dans le voisinage de plusieurs marchands en gros ou commissionnaires, se trouve l'atelier d'un charbonnier qui a l'entreprise de réparation des omnibus ; devant cet atelier stationnent continuellement jusqu'à 2, 3 et 4 omnibus ou voitures, et quand des marchandises se chargent ou se déchargent devant les magasins du voisinage, toute circulation est entravée sinon entièrement interceptée ; il arrive alors que des voitures venant des unes du haut les autres du bas de la rue, sont arrêtées au milieu sans pouvoir retourner sur leurs pas, et tandis que les conducteurs se disputent le pavé de la rue occupée à moitié par le charbonnier, celui-ci se rit de leur embarras.

La police manque à son devoir et elle est souvent partielle dans l'accomplissement même de son devoir. N'est-il pas injuste en effet qu'un individu pris, par exemple, en contravention pour avoir laissé quelques brins de paille à sa porte soit mis à l'amende tandis que l'impunité est accordée à un autre qui obstrue complètement et journellement la voie publique ?

## CANAL DU CENTRE.

On lit dans le *Patriote* de Chalon :

Depuis quelques semaines, les travaux de l'écluse d'embouchure du canal du Centre ont été poussés avec une activité digne d'éloges. On devait croire que la promesse de M. l'ingénieur en chef, d'ouvrir le 20 novembre, se réaliserait ; mais il est permis de douter qu'il en soit ainsi, si jusqu'à cette époque le nombre des ouvriers est aussi restreint que depuis une huitaine de jours. Que ce soit l'effet du froid, d'un excès de confiance de l'entrepreneur ou de la fatigue ou du découragement des ouvriers, on a tout lieu de craindre que l'ouvrage ne soit pas achevé non-seulement au temps dit, mais peut-être encore cette année.

Nous concevons les difficultés que l'on éprouve ; mais si la plus grave est le défaut de bonne volonté de la part des ouvriers, on peut demander à leur dévouement ce qu'ils ne feraient peut-être pas par intérêt. Tous les ouvriers comprendront quel tort on éprouverait si le canal n'était pas ouvert. Le hâlage de bateaux, le chargement, les renversements de marchandises arrivant avant l'hiver par ce canal, et la conduite des bateaux à Lyon, s'élèvent à plus de 160,000 f. qui se distribuent entre les

## CORRESPONDANCE.

Nous avons trouvé dans notre boîte la lettre suivante ; nous la publions parce qu'elle envisage sous un point de vue neuf une question qui ne nous semble pas appelée à être résolue de long-temps ; mais la discussion est toujours une bonne chose. — On se souvient d'un article de Jean-Pierre-André, inséré dans un de nos feuilletons, à propos du livre de Mme Hortense Allart : *La Femme et la Démocratie* (1). C'est à Jean-Pierre-André que s'adresse notre nouveau correspondant :

Monsieur,

En vous adressant les réflexions que votre lettre a fait naître dans mon esprit, je dois vous déclarer d'abord que je ne connais ni Mme H. Allart, ni son livre ; que je ne viens par conséquent défendre ni l'un ni l'autre ; j'observe seulement, en passant, que votre critique est tant soit peu acerbe à l'égard d'une dame, sans en contester le plus ou moins de fondement à l'égard du livre.

Vous dites, Monsieur, que notre société est constituée sur des bases que n'ébranlerait certes pas Mme Hortense Allart. C'est professer implicitement que ces bases sont bonnes, ou que Dieu a voulu que ces bases, bien que mauvaises, soient à tout jamais les fondemens des sociétés humaines, ou qu'il n'a pas pu leur en donner d'autres. Le mariage, tel qu'il a presque toujours existé dans les contrées les plus civilisées, le ménage familial : voilà les fondemens sociaux et inébranlables auxquels nos descendans se garderont bien de toucher, de peur de vous donner un démenti. Mais, dites-moi, ne serait-il pas un peu téméraire de dire tant à l'avance à nos neveux : Vous n'irez pas plus loin que nous ; vous ne changerez rien à l'état de choses que nous avons trouvé établi et que nous vous transmettons fidèlement. Qui pourrait prédire tous les besoins des sociétés futures ? Et puis, Monsieur, comment avez-vous pu vous mettre ainsi en contradiction manifeste avec

(1) Voir le *Censeur* du 30 octobre dernier.

désir du bonheur et d'un bonheur qu'il nous fait ardemment souhaiter ici-bas ? En attendant votre réponse, voici la mienne, et j'avoue qu'il me serait difficile d'en comprendre une autre. Je déclare avec V. Considérant, disciple de Ch. Fourier : « Que Dieu serait idiot ou cruel s'il s'était formellement opposé à ce que nous passions trouver ici le bonheur qu'il nous fait désirer ici. » Le mariage tel que l'ont fait nos lois et nos mœurs donne-t-il le bonheur ? Eh ! non certes ! La majorité des unions est malheureuse ; le plus petit nombre ne jouit que d'un bonheur relatif ou simple ; aucune d'un bonheur absolu ou combiné. Avez-vous une idée du bonheur combiné ?... Penseriez-vous par hasard que l'avenir sera meilleur si le présent se continue ainsi ?

Monsieur, l'esprit a une très-grande puissance en France ; je crois cependant que son influence décroît et que le raisonnement et la logique reprennent peu à peu leur droit éternel et imprescriptible. Aussi ai-je traité la question un peu plus sérieusement que vous-même ; et j'ai tâché néanmoins de combattre loyalement, quoique avec des armes différencées. Je vous déclare, au reste, (je quitte un peu le ton sérieux), libre de vouloir pour votre propre compte « une femme qui vive simple et solitaire dans votre famille, » qui s'occupe avec sollicitude des soins de votre petit ménage ; sans vous inquiéter le moins du monde si Dieu et la nature ont appelé toutes les femmes à la vie de ménage et à toutes ses conséquences ; destiné toutes à la simplicité et à la solitude, à l'allaitement et aux soins qu'il entraîne ; sans vous demander si Dieu, dans sa répartition des dons du génie, de la force morale et même physique, n'en a pas favorisé quelques femmes. Comment et à quoi emploieriez-vous toutes les activités que vous semez méconnaître ?... Beaucoup d'autres questions me pressent, mais il faut me borner.

Vous vous adressez en terminant à tous les citoyens honnêtes qui aimant la femme dans les conditions où l'a mise la nature. Eh ! Monsieur, rien de moins clair et de moins bien établi que ces conditions. Mais qui donc les a déterminées, non avec des lieux-communs, mais physiologiquement et scientifiquement ? ni vous, ni moi ; mais elles le sont peut-être. Veuillez y réfléchir et nous adresser le fruit de vos méditations. Les miennes me mèneraient trop loin.

Agrez, etc.

Nap.-Aug. C., fourrieriste.

ouvriers et qui les font vivre ; à défaut de travail, ils auront à endurer de grandes privations et seront obligés de recourir à la charité publique.

L'autorité qui, en cette conjoncture, laisserait les ouvriers dans leur ignorance, serait bien blâmable. Elle sait tout ce que l'on peut espérer de leur courage, et, certes, ils en ont donné assez de preuves dans ces pénibles travaux qui les ont occupés le jour et la nuit, dans une mauvaise saison, au milieu des inondations de leur chantier. Qu'elle en appelle à une recrudescence d'énergie de leur part, et nous sommes convaincus que ce ne sera pas en vain. Nous nous honorons, au reste, à signaler le danger ; l'administration, sans doute, agira dans l'intérêt général.

L'administration des douanes vient de publier le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et l'étranger, pendant l'année 1835. Voici les résultats généraux qu'il fait connaître :

Les importations qui s'étaient élevées, en 1834, à la somme de 720,104,336 fr., ont été, en 1835, de 760,726,696 fr. ; mais les marchandises qui entrent en France ne sont pas toutes mises en consommation, et ce sont ces dernières qui seules acquittent les droits. Or, en 1834, ces marchandises s'étaient élevées au chiffre de 503,933,048 fr., et avaient payé 101,398,967 fr. de droits de douanes ; en 1835, nous trouvons pour ces marchandises mises en consommation, un chiffre de 520,270,553 fr., et pour les droits perçus, une valeur de 102,512,926 fr. L'augmentation du produit de la douane n'est donc pas en raison de l'accroissement du mouvement général des importations.

Le tableau des exportations présente des résultats encore plus satisfaisants. En 1834, le montant des exportations a été de 714,705,038 fr. pour toutes les marchandises en général, et de 509,992,377 fr. pour les marchandises françaises spécialement ; en 1835, les exportations générales se sont élevées à 834,422,218 francs, et celles des marchandises françaises, à 577,413,633 fr. Les droits sur les marchandises exportées sont nuls ou très-faibles, et leur produit est à peu près insignifiant : il a été, en 1835, de 4,155,105 fr. Celles qui sortent de France avec primes donnent lieu à un mouvement de fonds plus considérable, mais qui est, en réalité, une charge pesante pour le trésor. La valeur des marchandises exportées avec primes ou drawback, comme le veut l'administration, a été de 97,950,180 fr., et le montant des sommes payées pour ces primes est de 9,402,486 fr., c'est-à-dire de près de 10 p. 0/0 sur la valeur totale de ces marchandises exportées.

Au 31 décembre 1834, les marchandises déposées en entrepôt présentaient un chiffre de 144,808,347 f.

Celles qui y sont entrées pendant l'année 1835 se sont élevées à 457,104,449

Total, 601,912,796 f.

La valeur des marchandises retirées pendant le courant de cette même année, soit pour la consommation, soit pour la réexportation, ou par toute autre cause, est de 456,580,866

Le chiffre des marchandises restant au 31 décembre 1835 est donc de 145,331,930 f.

Ainsi, la situation des entrepôts ne présente, à ces deux époques, qu'une variation insignifiante.

Le transit, qui était en 1834, de 123,770,328 fr., s'est élevé, en 1835, à 158,467,407 fr.

L'administration ne fait pas entrer dans le relevé des importations et des exportations le mouvement en numéraire : elle reconnaît elle-même qu'elle n'a pas pu constater toutes les entrées ni toutes les sorties ; les chiffres qu'elle fait connaître n'ont donc aucune importance, et il est impossible d'en tirer aucune déduction.

Le tableau que publie cette année l'administration des douanes est exactement calqué sur celui de l'année dernière, et, en effet, la forme qu'elle a adoptée pour cette importante publication, l'étendue des développements auxquels elle se livre rendent ce *compte-rendu* aussi clair que complet. Elle annonce cependant qu'elle prépare un document nouveau, qu'elle regarde avec raison comme devant être du plus haut intérêt : c'est la constatation des opérations de cabotage entre tous les ports du royaume. Mais le crédit spécial qui avait été demandé pour cet objet n'ayant été voté qu'avec le budget de 1837, ce sera seulement à partir de cette époque que ce travail pourra s'exécuter.

### Chronique politique.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* du 4 novembre :

On s'apprête à faire quitter au prince Louis et à ses compagnons, la prison qu'ils occupent depuis dimanche.

Comme il fallait assigner à chacun des prisonniers, mis au secret, une chambre séparée, on avait eu quelque difficulté à les placer à la Prison-Neuve. On a dû pour cela entasser les autres prisonniers.

On va donc transférer les conjurés de dimanche dans la maison de correction où l'on est en ce moment à préparer pour eux des chambres plus convenables.

De nouvelles arrestations relatives au complot de dimanche ont été faites par la police.

Le cuisinier du prince Louis avait été arrêté un instant ; mais il a été relâché immédiatement après qu'on lui eût fait subir le premier interrogatoire. Aucune charge ne s'est élevée contre lui.

Une autre arrestation, effectuée mercredi, est celle d'un sieur Brion, cafetier au faubourg de Saverne. C'est chez lui, dit-on, que l'officier qui commandait le détachement d'artilleurs qui avait investi l'hôtel de la préfecture, s'est déshabillé.

Cet officier du reste n'est pas le comte Gricourt comme l'avait annoncé un journal de cette ville, mais un autre personnage inconnu. Le *Journal du Haut et Bas-Rhin*, qui avait dit que le comte était à la tête des artilleurs qui se sont présentés à la préfecture, assurait hier, que M. le préfet, confronté avec le comte de Gricourt, ne l'a pas reconnu pour le même personnage qui l'a arrêté dimanche matin.

Des effets de cet officier ont été saisis par la police, chez un nommé Roussel, se disant avocat, rue de la Comédie, n° 3. L'uniforme et les épaulettes ont été reconnus, nous assure-t-on, par M. le préfet. Au même domicile, on aurait aussi retrouvé la croix de commandeur de la légion d'honneur qui aurait été emportée dimanche de la cheminée de M. le préfet. Un mandat d'arrêt a été lancé contre le nommé Roussel.

On a de plus arrêté plusieurs artilleurs du 4<sup>e</sup> qu'on dit avoir maltraité des pontonniers qui refusaient de crier vive

l'empereur, et avoir opposé de la résistance à la force publique.

— Voici, au sujet du commandant Charles Parquin, l'un des acteurs de l'échauffourée de Strasbourg, deux anecdotes dont nous croyons pouvoir garantir l'authenticité :

A l'affaire de Fuente-Duenoros, près Ciudad-Rodrigo (royaume de Léon), Charles Parquin, alors officier au 20<sup>e</sup> de chasseurs à cheval, et qui déjà s'était signalé par plusieurs actions d'éclat, reçut un coup de feu qui lui traversa la figure. Comme il ne pouvait parler, il écrivit de l'ambulance à son colonel : « Ma blessure n'est rien ; j'avais une mauvaise dent contre les Anglais ; ils me l'ont enlevée, mais ils auraient dû se dispenser d'en faire disparaître cinq autres avec. »

Devant Salamanque, le duc de Raguse, accompagné de quelques officiers, faisait une reconnaissance entre la ligne des tirailleurs des deux armées, lorsqu'un officier du 10<sup>e</sup> régiment de dragons légers anglais, dépassant la ligne ennemie, vint caracoler et brandir son sabre à la vue de l'armée française. « Que veut cet officier, dit le duc de Raguse ? — Monseigneur, répondit Parquin, il veut échanger un coup de sabre, et, si je n'étais de service auprès de Votre Excellence, j'aurais déjà satisfait à son désir. — Qu'à cela ne tienne, répartit le maréchal, je vous accorde la permission. »

Parquin rejoint l'officier anglais, croise le fer avec lui, et, l'ayant frappé d'un coup de pointe à l'épaule gauche, le désarçonne, le jette à terre et ramène le cheval en laisse, aux applaudissements du maréchal, des officiers et des tirailleurs, témoins de cette prouesse qui fut mise à l'ordre du jour de l'armée.

— *L'Insulaire français*, journal de la Corse, a attaqué plusieurs fois l'administration de M. Jourdan (du Var), préfet d'Ajaccio ; le préfet n'a pas trouvé de meilleur moyen de se venger du journal que de supposer, dans le compte-rendu de la session générale, un discours du président dirigé contre *L'Insulaire*, et daté de deux jours après la clôture de la session. Le journal accuse ouvertement M. Jourdan d'avoir fabriqué un faux procès-verbal, et il déclare qu'il ne reculera devant aucune des conséquences de son accusation jusqu'à ce qu'il ait obtenu justice.

— On lit dans le *National* :

La lettre de M. Caussidière, publiée dans le *Censeur* de Lyon du 27 octobre, a seule donné quelques détails sur le sort des prisonniers de Doullens. Nous avons reproduit cette lettre avec d'autant plus d'empressement, que nous éprouvons le besoin de calmer les inquiétudes des parents et des nombreux amis des détenus. Malheureusement, rien ne transpire, et nous sommes privés de toute nouvelle postérieure. Cependant l'humanité seule ne faite-elle pas un devoir à l'autorité d'instruire les parents des blessés, de leur état présent et des espérances de guérison ? Dès que les hommes ont condamné un de leurs semblables ; dès qu'ils l'ont enlevé aux soins de la famille et de l'amitié, le prisonnier devrait trouver parmi ceux qui le gardent et le surveillent cette humanité qui fait compatir à toutes les peines et à toutes les douleurs.

Des prisonniers se sont évadés ; d'autres, moins heureux, ont été repris blessés, malades, estropiés peut-être. Le pouvoir pouvait augmenter ses moyens de surveillance, mais il ne doit pas oublier, toutefois, que ces hommes mutilés qu'il remet sous les verrous ont dans la société de vieux pères, de jeunes enfants, des frères malheureux ; le pouvoir doit à tous ces infortunés des nouvelles des prisonniers.

Autrefois on était implacable pour l'homme politique que le parti vainqueur plongeait dans les cachots : c'est qu'alors l'expérience n'était pas venue donner ses grandes leçons aux peuples, leçons impérieuses qui enseignent à tous la fragilité des jugements humains. Depuis quarante ans, les générations de prisonniers se sont succédées, et les géoliers, lorsqu'on frappe à la porte extérieure, se demandent souvent si les vainqueurs de la veille ne viennent pas à leur tour prendre la place des vaincus.

— Nous lisons dans le *Courrier français* :

Le tribunal de Troyes a condamné le sieur Rixain à cinq jours de prison pour avoir refusé de se conformer à la loi qui exige que les individus soumis à la surveillance de la police désignent le lieu où ils entendent fixer leur résidence. Si, après avoir subi cette peine, Rixain continue à refuser de se choisir une résidence, qu'arrivera-t-il ? Le tiendra-t-on en prison sans condamnation, ou le traduira-t-on de nouveau devant un autre tribunal ? Il est évident qu'avec une pareille procédure il n'y a pas d'issue, et il dépend de l'obstination d'un individu condamné à la surveillance de mettre le gouvernement dans la nécessité de le détenir illégalement ou de le promener de tribunal en tribunal sans avancer l'affaire. Cette difficulté, nous l'avons signalée à l'avance, et l'événement prouve que l'expédient que nous avions indiqué est le seul praticable. La loi impose à l'autorité le devoir de surveiller le sieur Rixain ; la même loi donne à celui-ci la faculté de choisir une résidence, et il est nécessaire que cette résidence soit déterminée pour que la surveillance s'exécute ; il résulte de l'ensemble de ces circonstances que si le condamné refuse formellement de désigner le lieu de sa résidence, c'est à l'autorité de faire pour lui cette désignation. Ensuite, si le ban est rompu, la loi est là. Si on avait suivi cette marche si simple, l'affaire serait terminée depuis deux mois, tandis qu'elle n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'elle ne l'était alors. Seulement on a encore mieux acquis la certitude qu'avec la procédure adoptée par l'administration elle est interminable.

— Le ministère prend en main la défense de tous les comédiens diplomatiques. L'expulsion de quelques-uns de ces missionnaires de l'hôtel du boulevard des Capucines, a dit-on motivé l'envoi d'un exprès à M. de Latour-Maubourg, qui a ordre d'exiger de M. Calatrava une prompte et éclatante satisfaction.

L'Espagne va-t-elle se voir menacée d'un blocus hermétique ?

— On écrit de Bayonne que le 30 octobre toute la police était sur pied pour arrêter un auguste personnage, dont l'arrivée lui était dénoncée avec un grand mystère. Les recherches étaient encore sans résultat au départ du courrier.

— Une feuille judiciaire annonce que M. Lebel, directeur de la Conciergerie, est parti, à six heures du soir, pour Strasbourg, accompagné du brigadier Gilet et de quatre surveillants, ceux qui ont gardé Fieschi, Pépin et Morey. Deux agens de police de sûreté sont partis avec eux.

La même feuille dit que M. Dhis, commissaire de police

au fort de Ham, est arrivé à Paris. On croit qu'il est chargé d'une mission relative à la mise en liberté du prince de Polignac.

— On lit dans la *Gazette de France* :

« Nous apprenons que M. de Polignac est de nouveau atteint de douleurs à l'estomac, affection grave à laquelle il est depuis quelque temps sujet. Mme de Polignac, sur la nouvelle que lui en a donné le docteur Bertin, médecin de son mari, est repartie pour Ham de Paris où elle se trouvait momentanément. »

Paris, 5 novembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'opposition a qualifié l'échauffourée de Strasbourg d'inconcevable folie, et bientôt le ministère renchérissant sur l'appréciation, assez juste pourtant, de l'opposition, a fait du neveu de Napoléon un niais méprisable : demain, ce sera un ignoble factieux ; après-demain, un infâme scélérat. Etrange manière de le recommander l'impartialité de ses juges !

Tous les organes du pouvoir, au reste, n'insultent pas avec cet acharnement un jeune homme aujourd'hui sans défense. Le *Journal des Débats* qui soutint, lors de la captivité de la duchesse de Berry, qu'il y avait des circonstances où la loi devait se taire, est fidèle à sa thèse d'autrefois : il demande que l'on ne soumette point à l'humiliation d'un jugement un fils de roi.

Ce n'est pas nous qui nous opposerons à l'absolution d'une faute dont le prince n'avait pas pesé, sans doute, toutes les conséquences ; mais qu'on veuille bien remarquer dans quelle fautive position se sont mis les doctrinaires en renvoyant la duchesse de Berry sans jugement, et combien d'embarras inextricables peut causer l'autorité d'un précédent vicieux ! Si le prince Louis Bonaparte est reconduit à la frontière sans jugement, que deviendront ceux qui ont pris part avec lui à la tentative d'insurrection ? Il y aura une place vide au banc des accusés. Comment apprécier le degré de culpabilité de chaque prévenu, si le chef de cette conspiration à l'eau de rose, n'est pas là pour rendre compte par lui-même des instigations qui l'ont poussé à faire ce qu'il a fait ? Mais il faudrait au moins, de toute nécessité, qu'il figurât dans ce procès comme témoin, et alors l'inégalité des prévenus devant la justice serait bien plus flagrante. Nous pouvons donc affirmer que le pouvoir ne s'arrêtera point à cette résolution, parce qu'elle est trop évidemment contraire aux plus simples notions du droit.

Que si le prince est mis en jugement avec ses compagnons, on demandera au pouvoir pourquoi, ayant trouvé bon de renvoyer de France la duchesse de Berri, qui était venue pour soulever la Vendée, et qui y fit verser du sang tout le temps qu'elle y resta, il fait passer le neveu de l'empereur sur les bancs d'une cour d'assises, ou à la barre de la cour des pairs. Le pouvoir répondra peut-être que s'il n'a pas jugé la duchesse de Berry, nièce de Louis-Philippe, il l'a déshonorée.... A la bonne heure ; c'est une compensation.

Voilà une source d'embarras pour le ministère, et nous ne voyons pas de quelle manière il en pourra sortir. Il y a division dans le conseil. M. Guizot veut que les compagnons du prince soient jugés par la pairie, et que Louis Bonaparte soit banni une seconde fois ; les autres ministres demandent que le prince et ses aventureux confidens passent en cour d'assises. Que la majorité actuelle l'emporte, ou que M. Guizot convertisse ses collègues à ses propres vues, nous le répétons, il y aura violation scandaleuse d'un précédent fameux, ou des exigences de la justice la plus vulgaire.

Le seul moyen possible de concilier tous ces embarras, faute de pouvoir les vaincre, sera peut-être de juger tous les auteurs de l'échauffourée, compris ou non compris le prince, et de les amnistier ensuite complètement. Ce sera ou jamais, pour le pouvoir, l'occasion de prouver qu'en accordant quelques grâces avec parcimonie, il n'a pas voulu jouer la comédie, et que ses intentions conciliatrices sont réelles. Mais cette proposition ne serait-elle pas pour le ministère un nouvel embarras ?

— Tous ceux qui ont pris part directement ou indirectement au jugement du procès d'avril ont reçu ou reçoivent une récompense de la part du ministère doctrinaire. Aujourd'hui, M. T...., le commis-greffier qui doit mettre en ordre les volumineuses paperasses de cette fameuse procédure, devient commissaire de police, chargé au ministère de l'intérieur de tout ce qui a rapport à la librairie.

— Les journaux ministériels parlent de diverses arrestations opérées à Paris à l'occasion de l'affaire de Strasbourg : nous ne savons quel rapport il peut y avoir entre les personnes arrêtées et l'échauffourée des bonapartistes ; mais ce que nous savons, c'est que M. Tampucci, jeune littérateur de talent, une d'elles, n'est rien moins que bonapartiste ; on l'a désigné aussi comme réfugié italien, ce qui n'est pas plus vrai, puisqu'il est né dans le collège Charlemagne.

— On écrit d'Auch :

« Notre ville est tout en émoi : on vient de trouver dans le Gers le cadavre de M. Brun, un des principaux banquiers de notre place. On pense qu'il s'est suicidé par suite de mauvaises affaires, du moins une lettre trouvée chez lui le fait croire. »

— Samedi 30 octobre, le commissaire de police Jacquemart, de Chalon-sur-Saône, a contraint, par la force et sans exhibition de mandat, un des porteurs du *Patriote de Saône-et-Loire* à lui livrer les exemplaires qu'il portait, sous prétexte de vérifier s'ils étaient timbrés ; il a violé les adresses, retenu momentanément les feuilles et retardé leur distribution.

Le journal déclare qu'il proteste contre cette violation de son droit et qu'il poursuivra le commissaire qui a commis cet acte arbitraire. Il y a tout lieu de penser que le conseil-d'état n'autorisera pas la poursuite ; mais, du moins, le *Patriote* aura flétri le fonctionnaire qui se joue des lois.

**LES ANDELYS (Eure).** — Notre tribunal vient d'avoir à juger une affaire bien bouffonne. Un sieur C..., de la commune d'E..., est un adversaire infatigable des abus administratifs; il vient, pour son opposition, d'être traduit en police correctionnelle, comme ayant outragé les autorités publiques. Le sieur C... a fait défaut.

La déposition d'un témoin fera connaître la cause suffisamment. Le sieur X... : « Je ne sais rien de l'affaire, moi; mais ce que je sais bien, c'est que M. C... que j'abordai un jour dans la rue et à qui je demandais où il en était de sa querelle avec le maire, contre lequel il avait adressé une pétition au préfet, me répondit: Oh! bien oui, vous ne savez donc pas que le préfet est le plus grand paresseux de son département, le sous-préfet la plus grande bourrique de son arrondissement, et le maire la plus grande E... de sa commune. »

Les rires de l'auditoire n'ont pas empêché le parquet de fulminer un vigoureux réquisitoire contre M. C..., et le tribunal a rendu, au milieu de l'hilarité générale, le jugement suivant :

« Considérant que le sieur C... s'est permis de dire que notre laborieux préfet était le plus grand paresseux de son département; de notre respectable sous-préfet, qu'il était la plus grande bourrique de son arrondissement, et de l'honorable maire de la commune d'E..., qu'il était la plus grande E... de la commune, toutes choses aussi injurieuses que fausses, condamne le sieur C... en deux mois de prison, etc. »

— La commission chargée d'examiner la question relative aux contrefaçons étrangères, s'est réunie mercredi dans le cabinet du ministre de l'instruction publique, sous la présidence de M. Villemain. Cette première séance a été consacrée à une exposition de l'état actuel des relations de la France avec les pays étrangers, par rapport au commerce de la librairie, et des dispositions où pourraient se trouver, eu égard à leurs intérêts commerciaux, les peuples voisins auxquels il faudra nécessairement s'adresser pour améliorer l'état actuel des choses.

M. Villemain a entretenu la commission des recherches déjà faites à ce sujet, et des négociations qu'il a paru possible de nouer, pour isoler autant que possible la contrefaçon belge des débouchés qu'elle trouve en Europe et dans les pays d'outre-mer. S'occupant d'abord de l'Angleterre, il a fait pressentir qu'il serait possible d'obtenir de ce pays, à charge d'une réciprocité qui serait ruineuse, il a fallu l'avouer, pour de grands établissements français, qu'il défendit la contrefaçon à l'intérieur des ouvrages français et l'introduction des contrefaçons étrangères de ces ouvrages. Une difficulté s'est élevée alors sur le moyen de contrôle; mais, sur la proposition de M. Rossi, il a été reconnu que cette difficulté disparaîtrait si on exigeait des importateurs, des certificats d'origine, émanés des autorités françaises.

M. Victor Hugo a cru que la commission devrait d'abord s'occuper de rédiger une espèce d'exposition de principes qui proclamerait la propriété littéraire et la placerait sous la garantie du droit public européen. Cette proposition a été combattue par M. Dumon, qui a pensé qu'avant de proclamer solennellement le principe il faudrait savoir s'il serait partout reconnu; qu'en effet il résulterait pour la France, d'une telle proclamation, l'obligation de respecter à l'égard des autres peuples le principe qu'elle aurait proclamé, sans que ces peuples, qui n'auraient point admis ce principe, fussent pour cela obligés de la reconnaître. M. Dumon a fait, en outre, observer que dans l'état actuel du droit international, il était beaucoup de principes vrais et incontestables qui cependant n'étaient point admis comme règle du droit des gens; qu'ainsi, les nations ne se chargeaient point de poursuivre chez elles indistinctement toute espèce de dommage causé à une autre nation; que, par exemple, le droit d'extradition était resté exceptionnel, etc. etc.

Après une discussion assez longue à laquelle ont pris part plusieurs membres de la commission, il a été arrêté que l'exposé de principes demandé par M. V. Hugo, serait remplacé par un considérant où l'on se bornerait à déclarer que la contrefaçon est un commerce illicite.

La commission se réunira de nouveau, samedi prochain 12 novembre, et s'occupera des rapports de la contrefaçon avec le commerce de la librairie en Allemagne.

— La commission nommée par le ministre de l'intérieur pour l'examen des questions qui se rattachent à la propriété littéraire, s'est réunie avant-hier chez M. Gasparin, sous la présidence de M. Ph. de Ségur. Avant d'abord la question principale un incident s'est élevé qui a occupé toute la séance. Il s'agissait de savoir si la commission procéderait entièrement à nouveau, ou si elle prendrait pour point de départ les travaux de la commission créée en 1825 par Sosthène Larocheffoucauld, et qui avait préparé un projet de loi sur la matière. Après une discussion assez longue, et qui n'a point donné de résultats, il a été décidé que préalablement à toute réunion on ferait réimprimer les procès-verbaux de la commission de 1825, et que la commission nouvelle arrêterait ensuite le point de départ et l'ordre de ses propres travaux.

Il paraît que l'opinion la plus générale des membres de la commission, sur la durée à assigner à la propriété littéraire, s'attache au terme de 50 ans, après la mort des auteurs.

**Nouvelles Diverses.**

Tamaahmah, roi des îles Sandwich, est parvenu à faire acquisition d'un grand navire. Il l'a expédié à Canton avec un chargement de bois de sandal, parce qu'il a cru s'apercevoir que les négocians étrangers en relation de commerce avec lui retiraient de grands bénéfices de l'expédition de ce bois aux marchés de la Chine. Le navire était monté par des naturels du pays, mais les officiers étaient anglais; il a accompli son voyage et est revenu aux îles sain et sauf. Le roi s'est aussitôt rendu à bord du bâtiment, impatient de trouver son sandal converti en

diverses riches étoffes de la Chine; mais, à sa grande surprise, tout le chargement était disparu, et il n'y avait à sa place qu'un mémoire de droits à payer, montant à 3,000 piastres. Notre monarque commerçant a été fort long-temps avant de comprendre quelques-uns des articles les plus importants de ce mémoire, tels que pilotage, droit d'ancre, droit de douane, etc.; et lorsqu'on lui eut dit que les puissances maritimes retiraient des revenus considérables de cette sorte au grand détriment du commerce. « Eh bien, dit-il, on paiera aussi des droits chez moi; » et, en effet, il en a établi.

— Nous lisons dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* :

« Le projet de former des bibliothèques ambulantes prit naissance, il y a quelques années, dans le comté d'Haddington en Ecosse, et eut tout d'abord un succès remarquable. Il avait pour but de procurer à toutes les villes et villages du comté des bibliothèques composées de livres utiles, et de les distribuer de manière que personne n'en fût éloigné de plus d'une demi-lieue. Le nom d'*ambulantes*, qu'on leur a donné, en indique le principal avantage et le caractère essentiel. Elles se composent de 40 volumes. On en installe une pour deux ans dans une localité; les livres sont prêtés à toute personne âgée de plus de douze ans. Au bout de deux ans, on transporte la bibliothèque dans un autre lieu; un nouvel assortiment de livres remplace le premier, et ce renouvellement continue de deux ans en deux ans. On a pensé avec raison qu'il valait mieux installer une bibliothèque dans le même endroit pour deux ans; en effet, la première année on commence par demander les livres les plus amusants, et il en résulte que, si on renouvelait une bibliothèque chaque année, on ne lirait guère que ce genre d'ouvrages, tandis qu'en deux ans les habitués ont le temps de lire aussi des ouvrages plus solides et plus utiles. D'un autre côté, il serait tout aussi peu judicieux de garder plus de deux ans la même collection de livres dans le même lieu, parce que le nombre des demandes diminuerait beaucoup, tandis qu'au renouvellement adopté pour la bibliothèque, il s'élève tout d'un coup au niveau de celle de la première année, et même le dépasse assez souvent. Ce n'est pas seulement aux petites villes et aux villages que conviendrait ce projet de bibliothèques ambulantes; les plus grandes villes pourraient en tirer de précieux avantages; aussi il est bien à désirer qu'il s'en introduise en France. »

— M. Day, de Londres, célèbre fabricant de cirage pour les bottes, est mort mercredi de la semaine dernière. Il a laissé, par un testament qui porte la date du mariage de sa fille avec un M. H. Clagget, cent mille francs de rente à cette même fille, payables sur son reçu; seulement cinquante mille francs de rente à sa femme. Ces sommes également partagées doivent passer à ses neveux et nièces, après le décès de Mme Day et de sa fille. Les neveux et nièces sont institués héritiers résiduels de sa fortune qui s'élève à 11,250,000 fr.

**EXTÉRIEUR.**

**ESPAGNE.** — Le *Moniteur* termine aujourd'hui sa dépêche télégraphique donnée en partie hier par les journaux ministériels du soir. Elle est ainsi conçue :

« Bayonne, 1<sup>er</sup> novembre.

» La garnison de Bilbao a fait une sortie le 28 au soir. L'artillerie carliste a été retirée à l'approche du général Espartero, et l'armée assiégeante est allée à sa rencontre. La ville reste bloquée. Il n'y avait rien de nouveau à Madrid le 27 sur Gomez, malgré les bruits répandus la veille. Son approche en Estramadure avait fait fuir la population; les troupes se sont dirigées à Badajoz. »

Nous ferons observer, au sujet de cette dépêche, que la date du 27 est bien ancienne, puisque nous avons reçu la gazette extraordinaire de Madrid du 28 au soir. La retraite des carlistes devant Bilbao est connue depuis deux jours, et depuis ce temps le gouvernement a dû recevoir des renseignements sur la rencontre qui a dû avoir lieu entre Villaréal et Espartero. Ces détails, si le gouvernement les a reçus, nous viendront par la voie télégraphique 2 jours après la voie ordinaire. C'est un parti pris d'être obscur.

— La *Charte de 1830*, dans sa seconde édition, publiée ce qui suit :

« Bayonne, 1<sup>er</sup> novembre 1836, à 11 heures du soir.

*Le commissaire de la marine à M. le ministre de la marine.*

» On annonce que les carlistes lèvent le siège de Bilbao et se retirent sur Durango; ils n'avaient plus d'artillerie devant la place le 29. »

**ITALIE.** — La faction absolutiste qui règne en Europe n'est pas sans inquiétudes: la preuve de ses frayeurs se trouve dans les violens manifestes qu'elle lance contre l'esprit de liberté qui anime les peuples. La *Gazette d'Augsbourg* signale les efforts qui sont tentés pour opérer une révolution en Italie. Suivant cette feuille, la masse du peuple italien repousse toutes ces tentatives, sources de troubles et de désordres, et prête à des promesses d'indépendance le joug que l'Autriche fait peser sur lui.

Les princes qui gouvernent l'Italie accusent la France et l'Angleterre de fomenter la révolte dans les pays soumis à leur domination; ils se trompent. Ces gouvernements songent bien plutôt à fermer chez eux, comme ils disent, l'abîme des révolutions qu'à le rouvrir chez leurs voisins.

Ce sont les peuples, qui, de plus en plus impatiens de l'oppression, et tourmentés par un malaise général, appellent de tous leurs vœux la liberté, que la révolution de juillet avait semblé leur promettre.

Voici ce qu'on lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« La Jeune-Italie, dont on ne s'occupait plus depuis quelque temps, paraît vouloir s'agiter de nouveau. Les gouvernements italiens redoublent de surveillance et observent les mouvements d'une coterie qui spéculé sur les bouleversements, et ne peut prospérer que par le trouble et le désordre. Elle paraît espérer que les événements dont l'Espagne est le théâtre prêteront un puissant appui à ses principes dans nos contrées; mais elle a contre elle la masse du peuple italien. L'expérience nous a déjà appris combien ce peuple se laisse difficilement entraîner par des intrigues qui tendent à renverser l'ordre public et à miner la religion, objet si profondément révéré par l'Italien. On ne peut cependant pas perdre de vue les mouvements qui se manifestent sur plusieurs points de notre presqu'île; car les ressources dont la Jeune-Italie paraît disposer en ce moment ne sont pas indignes d'attention. Différens réfugiés italiens ont su trouver un asile à Malte. Là, ils travaillent ouvertement, et sans aucun danger, au renversement de l'ordre établi dans leur patrie; on prétend même qu'ils possèdent des fonds considérables qu'ils destinent à l'affrètement des vaisseaux qui doivent servir à l'exécution de leurs projets. On ne sait pas positivement de quelle source émanent ces sommes; on présume qu'elles viennent de France et d'Angleterre. Ces perturbateurs ont à leur disposition, à Malte, des imprimeurs et des ateliers lithographiques; ils s'en servent pour l'impression d'écrits séditieux qu'il répandent en Italie. On ne comprend pas que les autorités anglaises, à Malte, tolèrent un

tel abus, lorsque l'on songe à la surveillance rigoureuse ordinairement exercée sur tous les étrangers qui s'établissent dans une colonie anglaise. Il serait étrange que l'Angleterre voulût favoriser des trames contre des gouvernements avec lesquels elle est en paix et en relations amicales; et cependant les faits sont palpables.

» On écrit de Naples que des vaisseaux sous pavillon anglais, qui ont reçu à bord des réfugiés italiens, cherchent à les débarquer. Ils parcourent la Méditerranée en sens divers, se montrant tantôt sur les côtes de la Calabre, tantôt près de Barcelone, et tantôt en vue d'autres ports espagnols. S'il est vrai que ces réfugiés aient su attacher à leur cause le prince de Capoue et qu'ils se servent de lui pour arriver à leurs fins, ce prince aura assumé sur sa tête une grave responsabilité, et il se sera préparé de cruels, mais tardifs regrets. Grâce à la vigilance des gouvernements et au bon esprit dont est animée la majorité du peuple italien, toutes ces intrigues révolutionnaires n'aboutissent qu'à compromettre quelques individus et à faire le malheur d'un grand nombre de familles. Si ces menées se prolongent, tous les gouvernements italiens feront, dit-on, une demande commune à Londres pour inviter le gouvernement anglais à faire arrêter les instigateurs; et, si cette démarche était infructueuse, on userait peut-être de représailles à l'égard du commerce anglais en Italie. »

**POLOGNE.** — *Varsovie, 21 octobre.* — La commission du gouvernement de l'intérieur a fait publier que quiconque pourra découvrir, dans l'état libre de Cracovie, la retraite d'un déserteur des armées impériales et contribuera à son arrestation, recevra, une gratification de 100 florins de Pologne.

Nos journaux oublient aussi le règlement que la chancellerie héraldique établie à Varsovie aura à observer par suite de la nouvelle loi concernant la noblesse du royaume. (*Gazette d'état de Prusse.*)

**ÉTATS-UNIS.** — On attend avec impatience dans le commerce l'arrivée du prochain paquebot venant des Etats-Unis. Celui qui a dû quitter New-York le 8, doit nous apporter la nouvelle de l'effet qu'aura produit sur cette place la mesure prise par la banque d'Angleterre en augmentant le taux de l'intérêt de l'argent. On s'attend à une hausse dans celui de l'escompte; et probablement on sera obligé de faire des remises en or d'un montant assez élevé pour couvrir le paiement des effets qui ont été tirés avant la connaissance de cette mesure, et qui approchent du jour de l'échéance. On ne craint pas une diminution marquée dans les commissions données à nos manufactures, puisqu'il est prouvé que les demandes faites l'an dernier étaient le résultat des besoins de la consommation indispensable, et non le résultat des besoins de la consommation indispensable, et non le résultat d'une spéculation particulière. (*Constitutional.*)

— Le passage suivant est extrait d'une lettre adressée de Philadelphie au *Times*, en date du 30 septembre : « L'attention publique est complètement absorbée par la question de la prochaine élection du président des Etats-Unis. Du 1<sup>er</sup> au 7 novembre tous les états de l'Union devront choisir les électeurs chargés d'élire le président. Jusqu'à ce que cette grande affaire soit terminée, le pays tout entier continuera à être en proie à l'agitation et à l'inquiétude. Quoi qu'il en soit, le résultat devient de jour en jour plus douteux: il y a quelque temps que toutes les chances étaient en faveur de M. Van Buren, mais depuis trois mois l'aspect de l'opinion publique a considérablement changé; M. Van Buren perd du terrain et le général Harrison en gagne. »

— Les établissements de banque et autres sociétés de commerce, la construction des chemins de fer, n'ont rien perdu encore en Amérique de leur vogue. Dans une des nombreuses circulaires qui apparaissent tous les jours, on lit une savante combinaison d'un projet de banque avec la fabrication du sucre de betterave. Les auteurs de cette réunion s'adresseront à la législation de New-Jersey pour obtenir l'établissement d'une société de banque en commandite avec un capital de 500,000 dollars, qui s'occuperait de la fabrication du sucre de betterave. Dans d'autres circulaires, il est question d'un chemin de fer de Paterson à Hackensack à mettre en rapport avec celui qu'on tracera de Hoboken à Hackensack; d'une banque pour les manufacturiers de East Brunswick et Bacristan avec un capital de 300,000 dollars et la liberté de l'élever à 500,000; d'un chemin de fer de New-Jersey au New-Brunswick, avec privilège de l'étendre plus loin. (*Times.*)

**VARIÉTÉS.**

**CURAGE DES PUIITS.** — Le *Recueil administratif de la Seine* contient dans son dernier numéro deux instructions très-importantes relatives au curage des puits et que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs. Ces instructions sont extraites du procès-verbal d'une des séances du conseil du salubrité, que ce recueil insère dans chaque numéro :

« Lorsqu'il est nécessaire de curer un puits ou d'y descendre pour y faire quelques réparations, le premier soin que l'on doit avoir est de s'assurer de l'état de l'air qu'il renferme. Cet air peut être vicié par différentes causes et donner lieu à des accidens très-graves. Il faut donc descendre une lanterne allumée jusqu'à la surface de l'eau. Si elle ne s'éteint pas après avoir brûlé pendant un quart-d'heure, on la retire, et par le moyen d'un poids attaché à une corde, on agite fortement l'eau jusqu'à son fond; on redescend la lanterne; si à cette seconde épreuve la lumière ne s'éteint pas après dix minutes à un quart-d'heure, les ouvriers peuvent commencer leurs travaux; mais il est important que les travailleurs soient revêtus d'un bridage.

» Si la lumière s'éteint, on remarquera la profondeur à laquelle elle a cessé de brûler. On ne descendra pas dans le puits parce qu'on y serait asphyxié. Le gaz ou air méphitique, qui ne permet ni la combustion, ni la respiration, peut être du gaz azote, du gaz acide carbonique, de l'hydrogène sulfuré, ou un mélange de plusieurs de ces gaz. Dans l'incertitude où l'on est sur la nature du gaz, il faut, quel qu'il soit, renouveler l'air du puits, et, pour cela, il n'est pas de moyen plus prompt et plus certain que la ventilation. Pour l'établir, il faut, avec des planches, du plâtre et de la glaise, boucher hermétiquement l'ouverture du puits. Au milieu de cette espèce de couvercle, ou près de son bord, si le puits est trop large, ménager un trou d'un décimètre environ de large, sur lequel on placera un fourneau ou réchaud de terre, qui ne pourra recevoir d'air que celui du puits. On ajoutera près de la margelle un tuyau fait comme les tuyaux à incendie, garni en dedans d'une spirale en fil de fer, pour le maintenir ouvert en plein diamètre, et qui descendra dans le puits jusqu'à un décimètre de la surface de l'eau.

» Cet appareil une fois établi, on remplira le fourneau de braise ou de charbon allumé, et on le couvrira d'un dôme de terre cuite ou de tôle surmonté d'un bout de poêle, afin de donner au fourneau la propriété d'activer la combustion et de déplacer ainsi beaucoup d'air. Quand le fourneau a été en activité pendant une heure ou deux, suivant la profondeur du puits, on l'enlève et on descend dans le puits la lanterne. Si elle s'éteint encore à peu de distance de la surface de l'eau, c'est que le gaz méphitique s'y renouvelle.

» Alors il faut mettre le puits à sec, attendre quelques jours, l'épuiser de nouveau et recommencer l'application du fourneau ventilateur, ou si l'on ne peut établir cet appareil, y substituer un tarare, ou tout autre ventilateur, dont le tuyau ira prendre l'air au fond du puits pour le jeter en dehors. Tel serait le ventilateur de Wultig (le docteur Marc en a donné la description dans ses Nouvelles recherches sur les secours à donner aux noyés et asphyxiés, page 8). Telle serait enfin la ventilation par l'air forcé, au moyen de soufflets en cuir, ou mieux en bois, dont le tuyau descend jusqu'à une très-petite distance dans la surface de l'eau. Ce moyen peut offrir dans beaucoup de cas des avantages par la facilité avec laquelle on le produit. Après quatre heures de ventilation, on descendra la lanterne, et, si elle s'éteint, il faut renoncer à l'usage du puits et le condamner. Si par un essai préliminaire fait par un homme de l'art, on a reconnu la nature du gaz délétère que l'on veut détruire, on peut employer les réactifs suivants :

» Pour neutraliser l'acide carbonique, on verse dans le puits, avec des arrosoirs, plusieurs seaux de lait de chaux, et l'on agite ensuite l'eau fortement. Pour détruire le gaz hydrogène sulfuré ou carboné, on fait descendre au fond du puits un vase en fonte, ouvert, contenant un mélange de trois parties d'oxide noir de manganèse et de huit parties de sel, sur lesquelles on verse à différentes reprises, cinq parties d'acide sulfurique concentré. On pourra aussi jeter dans le puits de l'eau dans laquelle on aura délayé du chlorure de chaux (une once de chlorure sec par litre d'eau). Cette dernière opération est même plus facile à exécuter que l'autre, et ses effets n'en sont pas moins certains.

» Dans tous les cas, si le puits exhale une odeur d'œufs pourris, et alors même que la chandelle ne s'éteindrait pas, il faudrait, avant d'y descendre, y jeter plusieurs seaux d'eau chlorurée. Lorsque le gaz est de l'azote, il faut avoir recours à la ventilation et en vérifier l'effet par l'épreuve de la lanterne allumée.

» Secours à donner aux asphyxiés par les émanations des puits.  
1° Il faudra sortir promptement l'asphyxié du lieu où il a été atteint d'asphyxie, l'exposer au grand air et envoyer de suite chercher un médecin.

2° On déshabillera l'asphyxié avec le plus de promptitude possible; si ses vêtements sont mouillés, on les fendra, pour aller plus vite, avec des ciseaux ou avec un couteau, en ayant soin toutefois de ne pas blesser le corps. Pendant cette opération, on aura soin de tenir la tête plus élevée que le corps.

3° On placera le corps assis sur un fauteuil, sur une chaise ou sur un banc; un aide placé derrière lui soutiendra la tête. On lui jettera de l'eau froide, par verrees, sur le corps et principalement au visage. Cette opération devra être continuée longtemps.

4° De temps à autre, on s'arrêtera pour tâcher de provoquer la respiration, en comprimant à plusieurs reprises la poitrine de tous côtés, en même temps que le bas-ventre, de bas en haut.

5° Si l'asphyxié commençait à donner quelques signes de vie, il ne faudrait pas discontinuer les affusions d'eau froide; seulement il faudrait avoir attention, dès qu'il ferait quelques efforts pour respirer, de ne pas lui jeter de l'eau de manière qu'il en pût entrer dans la bouche.

6° S'il faisait quelques efforts pour vomir, il faudrait lui chatouiller l'arrière-bouche avec la barbe d'une plume.

7° Dès qu'il pourra avaler, il faudra lui faire boire de l'eau vinaigrée.

8° Lorsque la vie sera rétablie, il faudra, après avoir bien essuyé le corps, le coucher dans un lit bassiné, et donner un lavement avec de l'eau dégoûdée, dans laquelle on aura fait fondre gros comme une noix de savon, ou encore à laquelle on aura ajouté, pour chaque lavement, deux cuillerées à bouche de vinaigre.

» C'est au médecin à juger s'il y a lieu de donner un vomitif; c'est à lui aussi à choisir les moyens de traitement qui pourraient devenir utiles, après que l'asphyxié aurait recouvré la vie.»

**Librairie.**

**NOUVEAUX PROCÉDÉS**

d'Arithmétique, d'Arpentage sans instrumens et de Stéréométrie. Suivis de l'art d'apprendre (en moins d'une heure) la Tenue des Livres en partie double et en partie simple, avec les comptes-courans sans les nombres.

PAR J. MASCLARY.

1 vol. in-12. 2<sup>me</sup> édition. Prix : 3 fr.

En vente à la librairie de Pélagaud, Lesne et Crozet, successeurs de Rusand, grande rue Mercière, 26.

L'auteur démontre gratis sa méthode. Il est visible de huit à dix heures du matin, rue Saint-Côme, 5, au 3<sup>me</sup>.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(3<sup>e</sup> Publication.)

**(1540) VENTE APRÈS DÉCÈS**

ARGENTERIE.

Le samedi douze novembre l'an mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, il sera procédé, grande rue Longue, 17, au 3<sup>e</sup>, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de quatre boucles d'oreilles, quatre bagues, deux épingles, une petite chaîne, un dé à coudre, le tout en or et du poids de quatorze grammes; une montre de cou à boîte et cadran or, une paire de bracelets en cheveux, ses agrafes en or; une croix or, garnie de huit pierres-dites roses; deux boucles d'oreilles or, garnie de deux brillans; six cuillères et six fourchettes en argent, pesant neuf cents grammes.

Ladite vente sera faite à la requête des héritiers bénéficiaires de demoiselle Florine Billon, qui était couturière à Lyon, où elle demeurait grande rue Longue, n<sup>o</sup> 17, au 3<sup>me</sup>, et en vertu d'une ordonnance en due forme, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

**ANNONCES DIVERSES**

(1508) Le sieur MALIN, MAÎTRE D'ÉQUITATION, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, a de très-bons chevaux pour le voyage; il a aussi une bonne voiture et un bon cheval de voyage à louer.

**A VENDRE.**

Une très-belle épreuve avant la lettre des Adieux de Napoléon à Fontainebleau, grand format, dans un très-beau cadre.

S'adresser au bureau du journal.

**SERVICE RÉGULIER**

ENTRE NANTES, CADIX ET SÉVILLE,

Par navires espagnols, pour le transport des marchandises.

Annuellement les départs auront lieu le 1<sup>er</sup> fixe des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Les navires seront expédiés à ces époques quelle que soit la quantité de marchandises à bord; l'engagement le plus rigoureux en sera pris avec les personnes qui le désireront.

Le premier navire sera la *Casilda*, capitaine Urutia; le deuxième, el *Correo*, de Bilbao, capitaine Fullaondo. S'adresser, à Nantes, à Marilliet, consignataire. (1511)

**FOURGONS ACCÉLÉRÉS**

ET ORDINAIRES

De LYON A CLERMONT et Retour,

Partant tous les jours de l'une et l'autre Ville;

Faisant le trajet, par accéléré, en deux jours; par ordinaire, en cinq jours.

A Lyon, chez Gastine et Gillet, port du Temple, 45; A Clermont-Ferrand, chez J.-B. Barthélemy. (1491)

**Messageries Royales d'Italie**

DE BONNAFOUS FRÈRES.

A dater du 1<sup>er</sup> novembre prochain, en vertu de l'autorisation donnée à Bonafous frères, de Turin, par le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne, la route de Lyon à Turin sera desservie par des diligences et des chariots en poste dont les départs auront lieu alternativement tous les jours de la semaine, excepté le dimanche. Le trajet se fera en cinquante heures.

Les voitures pour les voyageurs et leurs bagages ne porteront point de marchandises. Tous les objets de messageries seront chargés sur les chariots en poste.

Bureau à Lyon, rue Neuve. (1476)

**SUR LA SAONE.**

SERVICE DE LYON A MACON,

PAR DES ABETTES.

A partir du 10 novembre, les départs auront lieu tous les jours: de Lyon, à 9 heures du matin; de Mâcon, à 8 heures et demie du matin. (1502)

PAR BREVET D'INVENTION.

**CAPSULES GÉLATINEUSES DE BAUME DE COPAHU,**

Sans odeur, ni saveur, ni arrière-goût, d'un emploi facile et d'une efficacité assurée pour le traitement des

**MALADIES SECRÈTES.**

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13. (1447)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

**UNE MÉDAILLE D'OR**

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et Ce, rue Neuve, n<sup>o</sup> 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; tous pharmaciens. (1523)

**DARTRES, GOUTTE, SYPHILIS, ROB DE SAPONAIRE COMPOSÉ**

DU DOCTEUR TRABUC,

Préparé par ROCHEBRUN, pharmacien, Rue Paradis, 14, à Marseille.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables) dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acreté du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Prix du flacon: 8 francs.

Le dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, M. Riboulet; à Grenoble, M. Bouteille. (Consultations gratuites par correspondance.) (1248)

**Syphilis**

ET

**Maladies Cutanées**

**SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,**

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n<sup>o</sup> 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES fongueux, VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRICISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (299)

**MALADIES**

**DE POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n<sup>o</sup> 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- Givors, Clémenceau, quincaillier.
- Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n<sup>o</sup> 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 89.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'Estampes.
- Tournaux, Dupont père, épicier.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

**TRAITEMENT DÉPURATIF,**

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THÉÂTRE.—Lundi 7 novembre 1836.—Pour la troisième représentation de M<sup>me</sup> Dorval, artiste du Théâtre-Français: ANTONY, drame; LA JEUNE FEMME COLÈRE, comédie.

Mardi 8 novembre 1836. — UNE AVENTURE SOUS CHARLES IX, comédie; L'ECLAIR, opéra. — Cinq heures 3/4.

GYMNASE LYONNAIS.—Lundi 7 novembre 1836.—CHANGÉE EN NOURRISSON, vaud.; M TROUD ET Ce, vaud.; LUDOVIC, drame lyrique; UN BAL DE GRAND MOND<sup>e</sup>, vaud. — Cinq heures 1/2.

Mardi 8 novembre 1836 (sans aucune autre remise). — Au bénéfice de M. Jules Ferrand, les premières représentations de: CHRISTIAN DE DANEMARK, drame; D'ARIGNÉ, vaud.; UNE ST-BARTHÉLEMY, vaud. — Six heures.

**Bourse de Paris du 5 novembre 1836.**

La liquidation s'est parfaitement effectuée aujourd'hui. Aucune faille n'a eu lieu. Les fonds français ont éprouvé une hausse remarquable. Fermé hier à 78 93, on a clôturé aujourd'hui à 79 30. On ne sait pas bien encore le motif de cette hausse.

L'actif est mieux qu'hier; il s'est élevé jusqu'à 21 3/4; il a fermé à 21 5/8.

Le syndicat est toujours résolu. On ne peut détacher le coupon espagnol.

Cinq pour cent . . . . .	105 90	106	103 90	106
— fin courant . . . . .	105 93	106 25	103 93	106 20
Quatre pour cent . . . . .	99			
Trois pour cent . . . . .	79	79 20	79	79 15
— fin courant . . . . .	79 10	79 40	79 10	79 50
Reutes de Naples . . . . .	98 20	98 40	98 20	98 40
— fin courant . . . . .	98 40	98 50	98 50	98 50
Actions de la Banque . . . . .	2280	2285		
Quatre Canaux . . . . .	1200			
Caisse hypothécaire . . . . .	745	750		
Emprunt d'Haïti . . . . .	»			



V. FENICAUD, Rédacteur en chef.

hussard Thierry, qui s'est également échappé, a été arrêté. »  
 — Nous lisons dans un journal de Paris, à la date du 7 novembre :  
 « Le bruit a couru ce soir qu'une machine infernale, disposée avec des canons de fusil, avait été saisie hier rue de Condé, près de l'Odéon, chez un anglais qui avait été conduit à la préfecture. »  
 Le National ajoute que cette nouvelle mérite confirmation.

— On mande de Doullens, 3 novembre, au Progrès du Pas-de-Calais :  
 « L'instruction sur l'évasion du 17 doit être achevée, et cependant les communications avec la citadelle sont toujours interrompues. Les prisonniers sont toujours tenus au secret : Martin, Hugon, Lagrange et les quatre détenus repris avec lui, ont été mis au cacoït ; tous les autres demeurent jusqu'à nouvel ordre enfermés dans leurs chambres. Quand donc ce système de rigueurs inutiles finira-t-il ? »  
 On a reçu à Doullens des lettres des huit évadés. Plusieurs sont encore en Belgique. On parle de l'arrestation de quelques-uns par la police belge ; mais lors même que cela serait vrai, leurs amis ne doivent en avoir aucun souci : l'extradition en matière de délits politiques n'existe pas entre la Belgique et la France, et l'intervention de quelques patriotes belges suffira pour faire mettre les fugitifs en liberté.

« L'état des deux blessés Reverchon et Desvoyes ne présente plus aucun danger. »  
 — On lit dans l'Echo du Nord :  
 « Nous apprenons que MM. Caillé, Chéri et Stiller, évadés de Doullens, qui avaient été retenus à Ostende, ont enfin pu s'embarquer pour Londres jeudi soir. »

**Tribunaux.**

Deux vieux frères d'armes, deux vieux troupiers, divisés par des caquets de femmes, sont en présence devant la 6<sup>e</sup> chambre. Hubert, l'un d'eux, se présente devant les magistrats avec la blouse du soldat laboureur, sous laquelle il est aisé d'apercevoir un de ces vieux bouts de ruban qui font plaisir à voir sur la poitrine d'un vieux brave ; Riquet, son adversaire, qui a l'honneur d'être caporal dans la garde nationale d'Auteuil, a revêtu un uniforme dont la coupe rappelle les fracs de la garde impériale. Il porte sur la manche les trois chevrons de rigueur et la décoration de juillet brille sur sa poitrine. En vérité, Riquet et Hubert auraient bien mieux fait de fraterniser en bons camarades avec tout l'argent qu'ils ont dépensé en papier timbré. Riquet accuse Hubert de l'avoir traité de vieux mari trompé et d'avoir accablé au nom de Mme Riquet, son épouse, l'outrageante épithète de nez sale. Hubert reproche à Riquet de l'avoir appelé fripon, contrebandier.

La dessus, vingt commères viennent improviser et déclamer à l'envi. Au milieu de toutes ces dames, exerçant pour la plupart l'utile profession de blanchisseuse, l'auditoire remarque la déposition de Mme Trouillette qui paraît, en se carrant à la barre et en s'écoutant parler, compter beaucoup sur l'effet de sa déposition.

« D'abord et d'une, dit-elle après trois grands saluts adressés à ces Messieurs, c'est des propos, des canons, des balivernes, des fadaises, des propos de rien du tout et encore bien moins. Que si cela me regardait moi qui vous parle femme Trouillette, je m'en moquerais comme d'une guigne, et voilà. Ce n'est pas que l'on en ait dit de la part de M. Hubert, que voilà, sur le compte de Mme Riquet. Ça venait de la grande buanderie en face, fabrique à caquets s'il y en a, parlement sans vacances où on en raconte à perte de vue sur le prochain, que c'est souvent une horreur d'entendre divaguer toutes ces créatures sur le tiers, le quart, le prochain de l'une et de l'autre sexe. Pour lors, il y a Madelon qui dit (Madelon, c'est la femme soi-disant du gros Pierre). Il y a Madelon qui dit : « Hubert a parlé à Mme Riquet. » Sa commère lui dit : « Tu divagues, c'est une horreur ou une erreur (Je ne suis pas bien sûre de la chose). » Madelon dit : « Il lui a parlé. » Sa commère répond : « Il ne lui a pas parlé. » Madelon dit : « Je te gage 100 sous. » Sa commère dit : « Je te gage 400 sous qu'il ne lui a pas parlé. » Madelon dit : « A preuve qu'il lui a parlé, c'est qu'il va à Paris pour lui parler, où ils se rencontreront comme par hasard. » Sa commère.....

M. le président : Finissez un peu ces commérages et arrivez au fait.  
 Mme Trouillette : Dam, Messieurs, si vous voulez juger, il faut de la patience, je ne fais que commencer..

M. le président : En voilà assez.  
 Mme Trouillette : Comme il vous plaira ; mais en vérité, j'en ai encore bien long à vous dire.

Riquet, se levant avec impétuosité : Ecoutez la vérité qui parle. Je jure devant Dieu et devant les hommes que c'est moi qui ai raison.  
 M. le président : Asseyez-vous. (Riquet s'assied.)  
 Riquet, se relevant avec pétulance : Magistrats qui m'écoutez, et vous peuple de Paris et habitants d'Auteuil, écoutez-moi. Je ne suis pas un orateur, un avocat ; je n'ai pas fait mes études ; mais voici mon discours. (Il tire de sa poche un manuscrit passablement volumineux et commence à lire :) « Magistrats qui m'écoutez, vous voyez devant vous un vieux soldat de l'empereur qui accuse un autre vieux soldat de l'empereur d'avoir voulu attenter à son honneur. Si l'honneur a été attaqué, ce n'est pas par moi, mais c'est par lui. On a voulu arranger l'affaire chez l'adjoint, qui est également marchand de vin de son état. Tout s'est gâté..... »

M. le président : En voilà assez. Asseyez-vous !  
 Riquet, exalté : Magistrats, écoutez-moi. En vieux troupiers, je proposai à Hubert d'en finir d'une manière guerrière, comme il convient à des lapins qui n'ont pas été habitués à se moucher du pied. Je lui dis : « Hubert, tu n'es pas content, je ne suis pas content, nous sommes Français ! Une paire de fleurets démontés, et je t'en communique deux pouces dans le ventre, selon les lois de l'honneur. Il m'a refusé. »

M. le président : Vous l'avez appelé contrebandier.  
 Riquet : C'est vrai ; d'après qu'il avait appelé mon épouse : Nez sale, et qu'il m'avait taxé de vieux C... »

Le tribunal déclare les injures réciproques, et renvoie les parties dos à dos, dépens compensés.

Riquet qu'une large blessure a privé de l'œil gauche, lance de celui qui lui reste, un regard foudroyant sur Hubert, en lui disant : « Fantan, quand tu voudras. » Hubert dont l'âge a mûri la tête, le regarde en souriant et lui répond : « Ils sont passés les jours de fête. Va, mon vieux, nous sommes trop vieux. »

— Le plaignant : Mon président, pardon de vous interrompre... mais on n'a pas idée d'être invictimé comme je l'ai été par cet individu ?

Le prévenu : Pas plus individu que vous.  
 L'huissier : Taisez-vous-donc... est-ce que nous ne sommes pas tous des individus.

Le plaignant : Cet homme-là m'attaque indéfiniment, et je ne sais pourquoi ; je ne le connais ni des lèvres ni des dents, et pourtant si je le rencontre, il m'abomine de paroles et de coups de pied. L'autre jour, c'était la nuit, je sortais d'une partie de dominos ; tranquille, je revenais chez moi, quand cet individu me tombe dessus et m'injurie. Il me traite de sac à pommes et autres végétaux ; enfin je ne savais plus où j'en étais...

M. le président : Avez-vous quelque chose de plus positif à dire ? Connaissez-vous le prévenu, vous connaissait-il ?

Le plaignant : Comment donc, mais c'est abominable ; il ne me connaît pas du tout, ni moi non plus.

Pendant ce temps, le prévenu qui a bien de la peine à se contenir sur son banc, pousse des rugissements sourds, et le garde municipal s'efforce de lui conseiller le silence. Tout-à-coup il se lève et s'écrie : « Jour du bon Dieu, quelles horreurs ! scélérat, tu veux m'écraser ; mais je ne suis pas une coulouvre. C'est toi qui rampes, et tu veux me dépouiller comme un lapin... »

M. le président : Pas de violence ; c'est une mauvaise défense que d'injurier, calmez-vous.

Le prévenu : Je suis calme. Ah ! jour du bon Dieu. Ah ! tu ne me connais pas. Scélérat, tu ne m'as donc pas rondi les côtes avec ton bâton ou manche à balai ; heureusement que j'ai eu recours à une allée, sans cela... C'est toi qui me connais, brigand ; quand tu m'attends en guet-apens, que tu me dis : « Je l'aurai ta peau... vieux tambour ! — Parbleu, que je dis, beau cadeau quand tu auras ma peau. » Ah ! Seigneur, quand je me rappelle ces propos, je me sens mes entrailles me grouiller dans le corps. Voilà qu'il me coupe chemin, et me dit : « Brigand, scélérat, bandit, banqueroutier ! » et autres paroles, comme j'ai l'agrément de vous dire (Avec exclamations et gestes). Ah ! c'est-il vrai, dis ? Dis, accusateur ? Dis, es-tu Français ? Je suis Français moi, et toi ?..

Le tribunal, convaincu qu'il y a eu des discussions antérieures entre le plaignant et le prévenu, et que les faits ne sont pas justifiés, renvoie le prévenu des fins de la plainte, et condamne le plaignant aux dépens. (Gazette des Tribunaux.)

Une dame du grand monde, dont le nom est demeuré un mystère, mais qui, dès son début, s'est placée au rang de nos premiers écrivains, va publier un nouvel ouvrage : la Pierre de Touche, roman de mœurs, où, dit-on, l'audace de l'exécution ne cède en rien à cet autre ouvrage : Valida ou la Réputation, que l'auteur a publié il y a environ un an. On attend ce nouvel ouvrage avec une impatiente curiosité, et le bruit court que ce roman n'est qu'une révélation historique fort piquante.

Il n'est bruit à Paris que de l'immense succès obtenu au théâtre de l'Opéra-Comique, par le MAUVAIS ŒIL, de Mlle Loïsa Puget. Cette jolie pièce, si facile à monter, puisqu'elle ne compte que cinq personnages, est le triomphe de Mme Damoreau-Cinti et de Ponchard. — M. J. Meissonnier, éditeur de musique, rue Dauphine, 22, peut à peine suffire aux demandes de cette ravissante partition que lui adressent de toutes parts les directeurs de province.

**EXTÉRIEUR.**

ESPAGNE. — Séance des Cortès, du 27 octobre. — La séance est ouverte à onze heures un quart, comme de coutume ; le procès-verbal de la précédente est lu et adopté ; lecture est donnée de différents rapports de la commission de révision des pouvoirs, et plusieurs nouveaux députés sont admis à siéger dans la chambre.

Les ministres des finances et de la guerre lisent les mémoires relatifs à leurs départements respectifs.

M. Mendizabal annonce dans son mémoire que le gouvernement ayant cherché à faire un emprunt de trois millions de duros à l'étranger, payables à la Havane sur les revenus de la partie qui correspond à l'île de Cuba ; cette négociation a échoué par suite de nouvelles alarmantes répandues par la malveillance.

Le ministre annonce également à la chambre que M. Durou, chargé dernièrement de négocier un emprunt d'un million de duros pour payer le dividende de novembre, ayant outrepassé les instructions du gouvernement, les négociations ont été désapprouvées.

Il résulte du mémoire du ministre de la guerre que la nation paie 227,000 hommes d'infanterie de ligne, 12,700 de cavalerie et 14,000 nationaux mobilisés.

L'impression et la publication de ces mémoires sont ordonnées par la chambre. On rétablit à cet égard la disposition prise par les cortès le 4 mars 1822 ; c'est-à-dire que l'impression des mémoires des ministres sera faite aux frais du gouvernement, qui en donnera 500 copies pour être distribuées aux députés.

M. Olozaga monte à la tribune, et comme rapporteur de la commission chargée de rédiger l'adresse à la reine, fait lecture du projet de réponse au discours de S. M.

On passe ensuite à la seconde lecture de la proposition qui a pour objet de confirmer la reine Christine dans la régence pendant la minorité d'Isabelle II.

M. Pizarro demande la parole pour faire observer à la chambre que, d'après l'art. 378 de la constitution, tous les projets de réforme doivent être lus trois fois, avec un intervalle de six jours entre chaque lecture, avant de délibérer si le projet sera ou non discuté.

Le président refuse d'accorder la parole à M. Pizarro ; l'honorable membre insiste ; plusieurs voix crient : A l'ordre ! à l'ordre !

On procède enfin au vote nominal sur la question de savoir si la proposition relative à la confirmation de régence sera discutée. La discussion est admise par 52 voix contre 11. La chambre décide ensuite que cette proposition sera soumise à une commission spéciale.

M. Zumalacarregui réclame pour que son nom soit inscrit parmi ceux des personnes qui ont signé la proposition de maintenir la reine dans la régence.

La proposition d'ajouter une heure aux quatre heures établies par le règlement pour la durée des séances, est rejetée. M. Pizarro est encore, à cette occasion, rappelé à l'ordre par M. le président.

La séance est levée à trois heures et demie.

— L'Eq del Comercio entre à l'occasion de cette séance dans quelques développements :

« Hier, dit-il, dans la séance des cortès, les ministres des finances et de la guerre ont donné lecture de leurs mémoires sur les branches de l'administration dont ils sont chargés. Ils ont annoncé qu'ils ne pouvaient présenter dès à présent le budget, attendu que la désorganisation produite par les événements du mois d'août, et par les incursions des factieux, n'avaient pas permis que les renseignements nécessaires leur arrivassent en temps opportun. Toutefois, ils ont ajouté que les travaux étaient très-avancés et qu'ils en rendraient compte dans quelques jours. Le ministre des finances a déclaré que le gouverne-

ment avait voulu entamer une négociation à l'étranger pour se procurer 3 millions de duros (15 à 16 millions de francs), remboursables à la Havane pour la part contributive de l'île dans l'emprunt forcé ; mais que la négociation n'avait pas réussi, parce que certains journaux qui exercent une influence assez marquée, et se sont injustement prononcés contre la cause constitutionnelle, avaient répandu dans le public des idées fausses et alarmantes sur notre état financier. Il est évident que M. Mendizabal a voulu parler des journaux ministériels de France, y compris le Moniteur, dont les journaux ont si souvent relevé les inexactitudes et les mensonges à l'égard de certains faits. On peut se faire d'après cela une idée de la sincérité et de la bonne foi qui président aux protestations de quelques-uns de nos voisins. Le gouvernement avait chargé M. Durou, son agent à Londres, de faire les démarches nécessaires pour négocier au moins un million de duros sur l'île de Cuba, à l'effet de payer le dividende échéant au mois de novembre ; mais cet agent ne s'étant pas renfermé dans les instructions qu'il avait reçues, on les lui a retirées. »

Nous ne pouvons interpréter ce passage et la phrase attribuée au ministre dans le compte-rendu de la séance autrement que comme un désaveu de l'offre faite aux porteurs de rentes par M. Durou de délégations sur l'île de Cuba en paiement du semestre échu.

— Le Phare, sous la date du 5 novembre, donne les nouvelles suivantes du siège de Bilbao :

« La levée du siège de Bilbao a eu effectivement lieu le 29 octobre, par suite de l'arrivée à Losa du général Espartero, et celle du colonel Castagneda à Portugalette, venant de Santander avec deux bataillons du régiment de Saragosse. Partie des forces carlistes, sous les ordres de Villaréal, s'est portée le 29 au devant du général Espartero, l'autre plus spécialement employée au siège de la ville s'est repliée sur Durango avec tout le matériel de siège et l'infant D. Sébastien qui avait assisté, d'un peu loin à la vérité, aux attaques. Quelques personnes prétendent cependant que les factieux occupent toujours les positions de Mallona et de St-Augustin et qu'ils y ont encore plusieurs pièces de campagne. »

« Parmi les détails donnés sur ce siège de cinq jours et dont la but, si les carlistes avaient pu s'emparer de cette ville riche et commerçante, était de se procurer des ressources dont ils sont dépourvus ; on dit qu'ils ont fait des pertes assez considérables en hommes. »

« On ne peut encore avoir de données positives sur les dommages causés dans la ville par suite du bombardement ; toutefois, on suppose qu'ils sont considérables et que plusieurs maisons ont été brûlées. »

ANGLETERRE. — Les lettres d'Irlande annoncent la mort de Mme O'Connell. Le Pilote, journal de Dublin, fait le plus brillant éloge de cette personne recommandable. Le Dublin Evening-Mail, feuille ennemie de M. O'Connell, se joint à son confrère pour déplorer ce triste événement et payer à la mémoire de Mme O'Connell le même tribut de regret.

— M. Galienne, un des membres de la société sous-marine de l'île de Guernesey, a péri en cherchant à repêcher les débris d'un navire naufragé. Il a été frappé d'apoplexie dans son appareil de plongeur.

M. Galienne, pendant qu'il était sous l'eau, avait réussi à envoyer à la surface plusieurs barils d'huile de vitriol pesant chacun 300 livres.

ETATS-UNIS. — Guerre des Indiens. — On lit dans le Courrier des Etats-Unis du 8 octobre :

Les nouvelles qui nous sont parvenues du Sud nous montrent, d'une part, les Indiens Creeks entièrement vaincus et émigrant dans l'Arkansas, sous la direction des agents des Etats-Unis ; d'autre part, les Seminoles, renforcés par un nombre de Creeks qui ont réussi à les rejoindre, en trompant la vigilance des blancs, victorieux, repoussant les blancs sur tous les points, brûlant leurs habitations, les massacrant partout où ils les rencontrent, et maîtres des neuf dixièmes de la Floride.

Les garnisons qu'on avait laissées dans les divers ports, exposées aux attaques continuelles des Indiens et au climat malsain de ce pays, furent forcées d'abandonner leurs postes les uns après les autres, et Powell et ses guerriers restèrent maîtres absolus de presque toute la Floride.

A l'appui de ce que nous venons d'avancer, nous citerons plusieurs faits rapportés par les journaux de cette province :

Gray's Ferry, 13 août. — Les garnisons du fort Drane et Micanopy viennent d'arriver ici : elles se composent de cent malades et blessés, d'un détachement de dragons, de 55 volontaires montés et de 40 hommes de troupes régulières. Plus de 120 malades restent à Micanopy, ils seront transportés à Saint-Augustin. L'armée régulière disparaît graduellement, soit par suite de maladies, soit parce que le temps de leur engagement est écoulé.

Le Milledgville Recorder rapporte que ce qu'on apprend de la station de Black Creek est véritablement déplorable : en quarante-deux jours, 52 hommes y sont morts de la fièvre.

Le Baltimore American dit : Tout le comté de Madison est en la possession des Seminoles ; ils sont à vingt milles de Tallahassee. Powell est prêt à entrer en campagne à la tête de 5,000 guerriers.

Le Alexandria Gazette nous apprend qu'un grand nombre de Creeks se sont joints aux Seminoles ; qu'Oseola (Powell) reçoit tous les journaux de la Floride, qu'il est parfaitement au courant de tout ce qui se passe dans les Etats-Unis, et que si des secours n'arrivent pas immédiatement, il n'y restera pas un blanc.

On écrit de Saint-Augustin : Un courrier vient d'arriver et apporte la triste nouvelle que 3 à 400 Indiens assiègent Necomansville, à 30 milles d'ici. C'est le dernier point que nous ayons conservé de notre territoire entre Black Creek et la rivière de Suwanée.

Le Jacksonville Courier dit : Necomansville continue à se défendre ; 300 hommes, femmes et enfants y sont entassés, et si de prompts secours n'arrivent pas, elle tombera au pouvoir des Indiens. Nos frontières sont à présent Saint-Augustin, Madarin et Black Creek ; tout ce qui se trouve au sud est au pouvoir des Indiens. Nous nous abstenons de tout commentaire sur la malheureuse situation d'une province appartenant à un pays habité par 16,000,000 d'hommes, et qui se voit ravagée sans défense par un ennemi dont le chiffre le plus élevé ne dépasse pas 5,000 guerriers.

Nous ne rapportons pas non plus les récits des horreurs qui y ont été commises ; un seul exemple suffit, nous l'empruntons au Jacksonville Courier :

Les Indiens forcèrent la porte, M. Johns reçut une balle dans la tête et tomba mort. (C'est Mme Johns qui raconte.) Je me jetai sur son corps. Un Indien me prit alors par les cheveux et me entraîna sur le seuil, où un autre Indien fit feu sur moi. La balle, traversant le bras que je tenais levé, se logea dans mon cou. Je tombai..., ils me crurent morte, me rentrèrent dans la maison et me scalpèrent. Après quoi ils pillèrent la maison et partirent.

On s'est enfin décidé à envoyer une nouvelle armée, sous le

commandement du général Call, en Floride. Elle se composera de 600 hommes de troupes régulières, 500 marins, 1,000 guerriers crecks, et 1,600 volontaires du Tennessee, outre les troupes régulières qui se trouvaient en Floride et les volontaires de ce pays. Malgré ces forces qui, dans toute autre contrée, seraient plus que suffisantes pour soumettre deux fois le nombre des Indiens, nous craignons bien qu'on ne réussisse pas à leur faire évacuer ce pays.

La Floride semble être une terre créée tout exprès pour les races indiennes; elle est traversée par des fleuves innombrables et couverte de lacs, de marais, de broussailles et de forêts impénétrables. Elle n'a point de voies de communication; par suite, les mouvemens d'une armée ne s'y font qu'avec un lentour extrême, et le transport du matériel et des vivres y est excessivement difficile. Pour arriver à la conquête de la Floride et en chasser les malheureux Indiens, à qui nous ne pouvons refuser notre sympathie, nous pensons qu'il ne suffit pas d'une ou deux campagnes, mais il faudrait une armée permanente qui resterait au moins deux ans dans le pays, qui s'échelonnait de distance à distance sur le 29<sup>e</sup> degré de longitude, à travers la presqu'île, et qui, après avoir soumis les Indiens au nord de cette ligne, ou les avoir cernés vers le sud, s'avancerait de plus en plus en établissant graduellement de nouveaux blockades, et en chassant les Indiens devant elle jusqu'à l'extrémité de la presqu'île, où ils seraient forcés de se rendre à discrétion.

Tout autre plan pourrait bien avoir le même résultat que la dernière campagne. Cependant la prudente mesure d'enrôler les Indiens, de les armer les uns contre les autres, permet de conserver quelques espérances.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'UN JARDIN

Situé en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon (Rhône).

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard de Lyon, du douze juillet mil huit cent trente-six, visé le même jour par M. Fayolle, adjoint à la mairie de la commune de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, lesquels en ont chacun séparément reçu une copie, enregistré à Lyon le seize du même mois de juillet, par M. Guillot qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le dix-neuf, toujours du même mois, vol. 34, n° 3, par M. Guyon qui a reçu les droits, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le trente juillet mil huit cent trente-six, registre 56, n° 20;

A la requête du sieur Joseph Chaley, ingénieur civil, domicilié ci-devant place Henri IV, à Lyon, et actuellement à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 9, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-César Laurensen, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Philibert Blanc, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de la Guillotière;

A la saisie réelle d'un Jardin situé en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, premier arrondissement de justice de paix de ladite ville, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, sur la rue de Provence, de la contenance superficielle de trois cent vingt-deux mètres quatre-vingt-huit centimètres, soit onze mille neuf cent six pieds carrés environ; l'entrée de ce jardin qui est complanté de quelques arbres à fruit, est établie à l'occident sur la rue de Provence, par une petite porte; il est cultivé par la veuve Blanc, mère de la partie saisie, qui en a l'usufruit pendant sa vie.

L'immeuble ci-dessus désigné sera vendu par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, y séant, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, et il sera adjugé, après l'accomplissement des formalités et l'extinction du nombre de feux voulus par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au par-dessus la mise à prix qui sera faite, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-six, et les autres à pareil jour, de quinzaine en quinzaine, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le jour sus-indiqué; la seconde le premier octobre suivant, et la troisième le quinze du même mois.

L'adjudication préparatoire a été tranchée, le vingt-neuf du même mois d'octobre, au profit du sieur Joseph Chaley, poursuivant, moyennant la somme de deux mille francs, montant de la mise à prix par lui offerte.

L'adjudication définitive a été fixée, pour avoir lieu en l'audience des criées du tribunal, le samedi quatre février mil huit cent trente-sept, jour auquel elle sera tranchée au par-dessus la dite somme de deux mille francs, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé LAURENSEN.

Nota. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Laurensen, avoué à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4. (1534)

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'IMMEUBLES,

Consistant en bâtimens et jardin, situés sur la commune de la Guillotière (Rhône.)

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du quinze juillet mil huit cent trente-six, visé le même jour par M. Fayolle, adjoint à la mairie de la commune de la Guillotière, et par M. Bouille, commis-greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon; lesquels en ont chacun séparément reçu copie; enregistré à Lyon le dix-neuf du même mois de juillet, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt du même mois (vol. 34, n° 4), par M. Guyon, qui a reçu les droits et au greffe du tribunal civil de la même ville le trente toujours du même mois, registre 56, n° 21.

A la requête de M. Benoit Déripe, artiste dramatique, demeurant à Lyon, place de la Préfecture, n° 11; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-César Laurensen, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne, n° 4.

Il a été procédé au préjudice du sieur Gabriel Porchat, dit Porchat, marchand de vins et caubertiste, demeurant à la Guillotière, rue d'Ossaris, n° 37, et de Marie Gantillon sa femme, demeurant avec lui.

A la saisie réelle des immeubles suivans, situés sur la commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, lesquels consistent, savoir :

1<sup>o</sup> En une maison, cour et échoppes attenans situés en ladite commune de la Guillotière, ci-devant rue d'Enfer, n° 2; actuellement place de la Croix même, n° ; cette maison se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième étages, et greniers au-dessus; elle prend sa principale entrée au levant, par une porte d'allée qui traverse ladite maison du midi au nord; dans la cour, au nord de ladite maison, et sur la partie occidentale de cette même cour, se trouve un petit bâtiment ou échoppe, composé seulement de rez-de-chaussée, prenant son entrée à l'orient sur ladite cour; au nord de cette même cour se trouve une autre petite échoppe, servant de lieu d'aisances; dans la partie inférieure de la façade septentrionale de la maison est un puits à eau claire; le tout est de la contenance superficielle d'environ deux ares quatre-vingt-dix centiares; cette maison est habitée par plusieurs personnes à titre de locataires.

2<sup>o</sup> En une autre maison située en la même commune, rue d'Ossaris, n° 37, composée de plusieurs corps de bâtimens et d'un jardin au centre; le premier bâtiment au nord formant cave, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, prend son entrée par une porte au nord sur la rue d'Ossaris; le deuxième bâtiment formant caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus est contre-bas et au couchant du précédent, et prend sa principale entrée par une porte sur sa façade septentrionale; au midi de ce bâtiment et dans le mur mitoyen avec le sieur Romain, se trouve un puits à eau claire à l'usage des deux maisons; ces deux bâtimens sont d'une contenance superficielle d'environ un are quatre-vingt centiares; le troisième bâtiment au midi du jardin, formant remise, écurie au rez-de-chaussée et fenil au-dessus, prend son entrée par un grand portail sur la rue du Béguin; dans cette remise est un puits à eau claire; le quatrième et dernier bâtiment au couchant du jardin, ne forme qu'une seule pièce servant d'entrepôt; la contenance superficielle de ces deux derniers bâtimens est d'environ trois ares; le jardin se trouvant au centre desdits bâtimens et complanté de quelques arbres à fruit; il est clos au levant et au couchant par des murs; sa contenance superficielle est d'environ un are cinquante centiares. La seconde maison, rue d'Ossaris, et les dépendances sont habitées soit par les mariés Porchat, parties saisies, soit par d'autres personnes comme locataires.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, y séant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, et ils seront adjugés après l'accomplissement des formalités et l'extinction du nombre de feux voulus par la loi, au plus offrant et dernier enchérissseur au par-dessus la mise à prix qui sera faite outre les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-six, et les autres à pareil jour, de quinzaine en quinzaine, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le jour sus-indiqué; la seconde le premier octobre suivant, et la troisième le quinze du même mois.

L'adjudication préparatoire a été tranchée, le vingt-neuf du même mois d'octobre, au profit du sieur Benoit Déripe, poursuivant, moyennant la somme de trois mille francs, montant de la mise à prix par lui offerte.

L'adjudication définitive a été fixée, pour avoir lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi trente-un décembre mil huit cent trente-six, jour auquel elle sera tranchée au par-dessus ladite somme de trois mille francs, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé : LAURENSEN.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M. Laurensen, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n. 4. (1333)

(1457) Etude de M<sup>e</sup> Lafont, avoué, rue du Bœuf, n. 38.

Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du 26 novembre 1836.

1<sup>o</sup> D'une maison connue sous le nom de *Petit-Versailles*, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages et grenier; estimation et mise à prix 26,000 fr.

2<sup>o</sup> D'un jardin de la contenance de douze ares dix centiares; estimation et mise à prix 2,000 fr.

Ces immeubles sont situés quartier St-Clair, Grande-Rue, commune de Caluire; ils seront vendus en deux lots.

(1530) VENTE JUDICIAIRE

D'un grand nombre de beaux tableaux.

Le lundi vingt-huit novembre mil huit cent trente-six, à midi précis, dans l'observatoire appelé tour Pitrat, à la Croix-Rousse, il sera procédé par le ministère d'unde messieurs les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères et au comptant de plusieurs tableaux rares et précieux des écoles italiennes, françaises et flamandes.

La vente des tableaux aura lieu un à un, mais il y aura une enchère générale, laquelle sera préférée si elle est supérieure aux montans des enchères partielles.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Spreafico (Paul-Ange), en vertu de jugemens dûment en forme du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1391) Etude de M<sup>e</sup> Rambaud, notaire.

Le 30 novembre 1836, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> Rambaud, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 10, à la vente aux enchères d'une maison située à Lyon, rue Coisevox, nos 1 et 3, et rue de la Vieille-Monnaie, n° 28, par licitation entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis.

L'adjudication sera tranchée sur la mise à prix de cent trente mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Rambaud, notaire.

VENTE VOLONTAIRE

D'une Maison, située à Lyon, rue Confort, n° 3, et attenant à la place de ce nom.

Cette maison, composée de rez-de-chaussée et quatre

étages, avec caves voûtées, forme deux corps de bâtimens séparés par une cour.

La vente en aura lieu aux enchères, le 29 novembre 1836, onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (1450)

(1340) A VENDRE. — Une Maison située à Vaise, rue du Chapeau-Rouge, n° 8.

Cette Maison se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages au-dessus, avec caves et greniers.

La vente en aura lieu aux enchères, le dix novembre 1836, en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire en cette ville rue des Marronniers, n° 1.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Laforest, chargé de traite de gré à gré avant l'adjudication.

Etude de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'angle de la rue Grenette.

A PLACER. — Capitaux à 5 p. 0/0 et capitaux en viager moyennant hypothèque dans le département du Rhône.

A VENDRE. — Plusieurs maisons de divers prix dans les bons quartiers de Lyon, à des conditions avantageuses pour les acquéreurs.

— Maisons de campagne sur les hauteurs de Lyon et sur les communes environnantes.

— Propriétés rurales situées dans le département du Rhône et dans les départemens voisins.

Pour le tout, s'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, chargé de diverses propositions d'échange d'immeubles. (1532)

ANNONCES DIVERSES

(1536) A VENDRE. — Une horloge de clocher à heures et à demies, de plus répétant les heures.

S'adresser à Montmerle, chez M. Aulas, horloger. Il se charge de la placer et la garantit un an.

Le fonds de boutique d'horlogerie est également à vendre.

(1508) Le sieur MALIN, MAÎTRE D'ÉQUITATION, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, a de très-bons chevaux pour le voyage; il a aussi une bonne voiture et un bon cheval de voyage à louer.

(1537) Rue Gadagne, n° 10, au 2<sup>e</sup>, près la place du Change à Lyon, le sieur Hours s'occupe toujours de la vente des fonds de commerce et des propriétés en ville et à la campagne, placemens des capitaux et de la rente en viager, négociations de toute nature; on procure des emplois aux jeunes gens des deux sexes et on met en rapport les personnes qui désirent s'établir: ce dernier article est un secret inviolable. — On nous demande un remplaçant pour le service militaire et plusieurs apprentis pour différens états. S'adresser ci-dessus.

HOURS.

(1535) MONTRE ET CHAÎNE PERDUES.

Il a été perdu sur la place de Bellecour ou la promenade des Tilleuls, une montre de femme, avec sa chaîne en or dite *Léontine*. La personne qui a trouvé ces objets, est priée de les rapporter rue du Pérat, n. 20, au 2<sup>me</sup>. Il y aura quarante francs de récompense.

(1529) M<sup>me</sup> Ve Raillard, dépositaire de journaux, rue St-Dominique, n° 11, a l'honneur de prévenir le public que, par suite d'arrangemens qu'elle vient de prendre à Paris, elle est en mesure de fournir toutes les publications, aux meilleures conditions possibles; elle se charge spécialement des abonnemens à la *Revue Britannique*; elle complète les séries, fournit les numéros manquans, et achète les livraisons de l'année 1827 dont on voudrait se défaire.

(1531) BERGE, ancien notaire, courtier en propriétés, rue de la Préfecture, n° 1, au 1<sup>er</sup>, à Lyon, s'occupe de la vente des propriétés rurales et des maisons en ville. Il place des capitaux à dettes à jour et en viager.

SERVICE RÉGULIER

ENTRE NANTES, CADIX ET SÉVILLE,

Par navires espagnols, pour le transport des marchandises.

Annuellement les départans auront lieu le 1<sup>er</sup> fixe des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Les navires seront expédiés à ces époques quelle que soit la quantité de marchandises à bord; l'engagement le plus rigoureux en sera pris avec les personnes qui le désireront.

Le premier navire sera la *Casilda*, capitaine Urutia; le deuxième, el *Correo*, de Bilbao, capitaine Fullaondo.

S'adresser, à Nantes, à Marilliet, consignataire. (1511)

Messageries Royales d'Italie

DE BONNAFOUS FRÈRES.

A dater du 1<sup>er</sup> novembre prochain, en vertu de l'autorisation donnée à Bonafous frères, de Turin, par le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne, la route de Lyon à Turin sera desservie par des diligences et des chariots en poste dont les départans auront lieu alternativement tous les jours de la semaine, excepté le dimanche. Le trajet se fera en cinquante heures.

Les voitures pour les voyageurs et leurs bagages ne porteront point de marchandises. Tous les objets de messagerie seront chargés sur les chariots en poste.

Bureau à Lyon, rue Neuve. (1476)



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.